



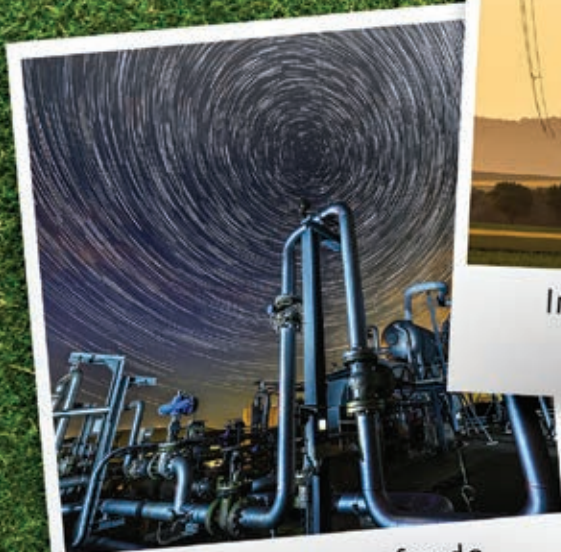
Turbine Hydraulique
Framont



Installation Photovoltaïque
Site ÉS de Mundolsheim



Infrastructure réseau
Kochersberg



Géothermie profonde
Soultz-sous-Forêt



Centrale biomasse
Strasbourg



Rapport annuel 2019

Électricité de Strasbourg S.A.



ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2019

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €

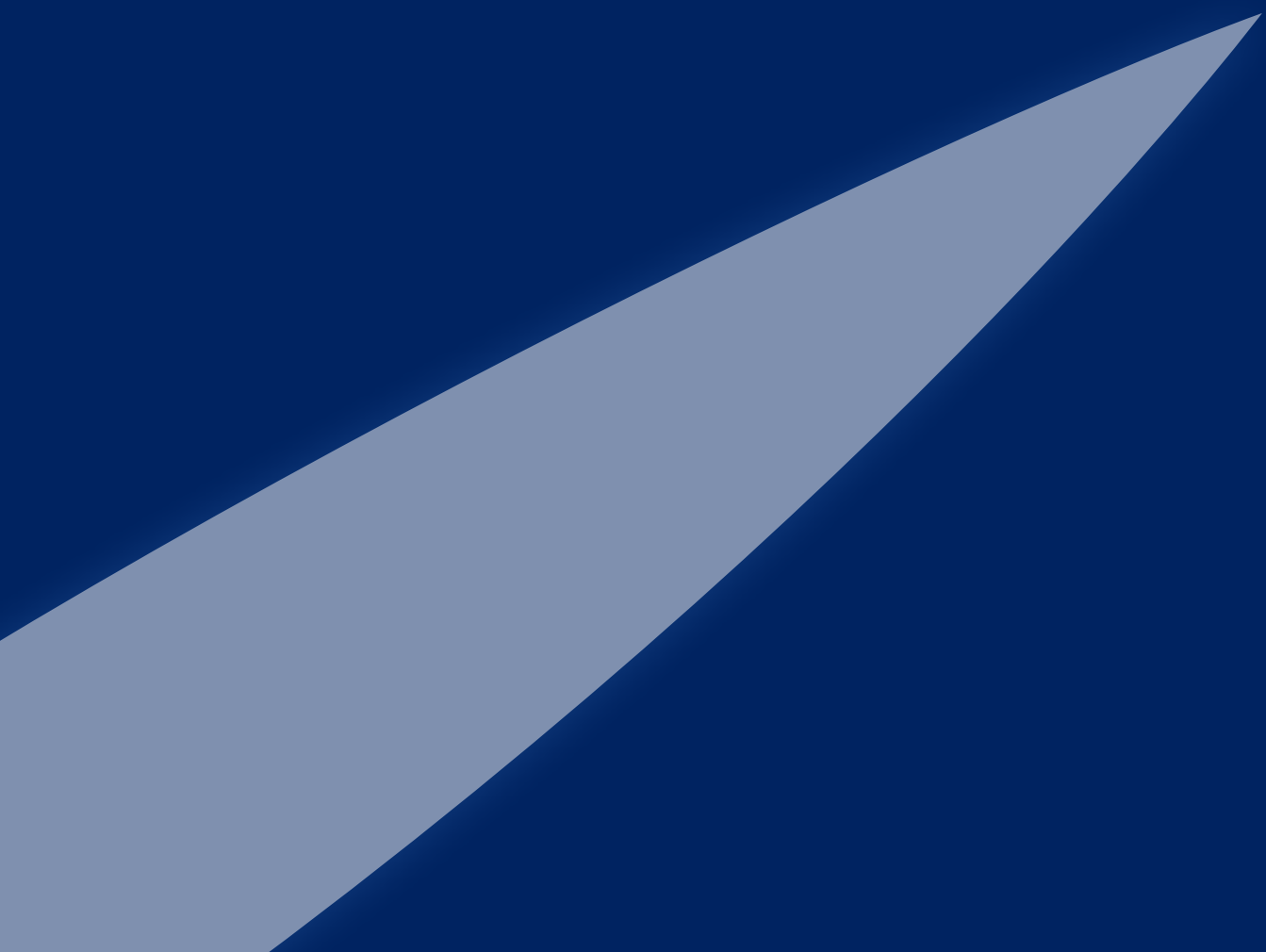
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG

558 501 912 RCS STRASBOURG

www.es.fr

Sommaire général

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2019	7
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	28
4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	37
2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3. DIRECTION GÉNÉRALE	53
4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	54
5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	54
6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55
7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	59
8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RÉOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE	65
4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	69
1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	72
2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	76
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	78
5. ÉTATS FINANCIERS 2019	83
1. COMPTES SOCIAUX	86
2. COMPTES CONSOLIDÉS	110



1.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2019

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2019

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	10
1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	11
1.3. ORGANIGRAMME	12
1.4. ACTIVITÉ 2019	13
1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	13
1.4.2. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS	14
1.4.3. SERVICES ÉNERGÉTIQUES	15
1.4.4. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	15
1.4.5. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	17
1.4.6. AUTRES ACTIVITÉS	18
1.5. PERSPECTIVES 2020	18
2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
2.1. ÉVALUATION DES RISQUES	19
2.1.1. RISQUES FINANCIERS	19
2.1.2. RISQUES MARCHÉ	19
2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS	19
2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	20
2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	21
2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	21
2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne	21
2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne	22
2.2.1.3. Délégations de pouvoirs	23
2.2.1.4. Démarche éthique et qualité environnementale	23
2.2.1.5. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)	24
2.2.1.6. Tutelle et contrôles externes	24
2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	24
2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques	24
2.2.2.2. Processus de cartographie des risques	25

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	25
2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société	25
2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements	26
2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS	26
2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE	27
3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	28
3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2019	28
3.1.1. CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDÉ	28
3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	29
3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2019 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	30
3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2019/2018 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	31
3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2019	31
3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus	31
3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS	31
3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe	32
3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi	32
3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes	32
3.2. COMPTES SOCIAUX - PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT	32
3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	32
3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	32
3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT	33
3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	33
3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	34
3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	35
3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	36
3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	36
4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	37

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis 120 ans.

À travers quatre activités : la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité etc.) au profit de l'ensemble des activités et filiales du Groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉNERGIES RENOUVELABLES*

ÉS Biomasse
ÉS Géothermie
ÉCOGI
GEIE Soultz

* Principales filiales

Les services
énergétiques



SERVICES ÉNERGÉTIQUES

ÉS Services Énergétiques
BET Huguet



FOURNITURE D'ÉNERGIES

ÉS Energies Strasbourg

STRASBOURG
ÉLECTRICITÉ
RESEAUX

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur EURONEXT, compartiment B.

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société est détenu à 88,64 % (soit plus des 2/3) par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2019, 719 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 52 187 actions de la Société, soit 0,73 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du plan d'épargne d'entreprise, le CM-CIC *Asset Management*.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 4 879 fin 2019, soit une diminution de 232 actionnaires par rapport à fin 2018.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Le cours a progressé de 20,9 % en 2019 pour finir à 118 € le 31 décembre 2019.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2019 à 845,9 M€ (contre 699,7 M€ au 31 décembre 2018).

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

au 31/12	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actionnaires	6 397	6 082	6 086	5 944	5 623	5 252	5 111	4 879
Valeur boursière de l'action	90,35 €	101,30 €	108,00€	101,33 €	104,66 €	125,85 €	97,60 €	118,00 €

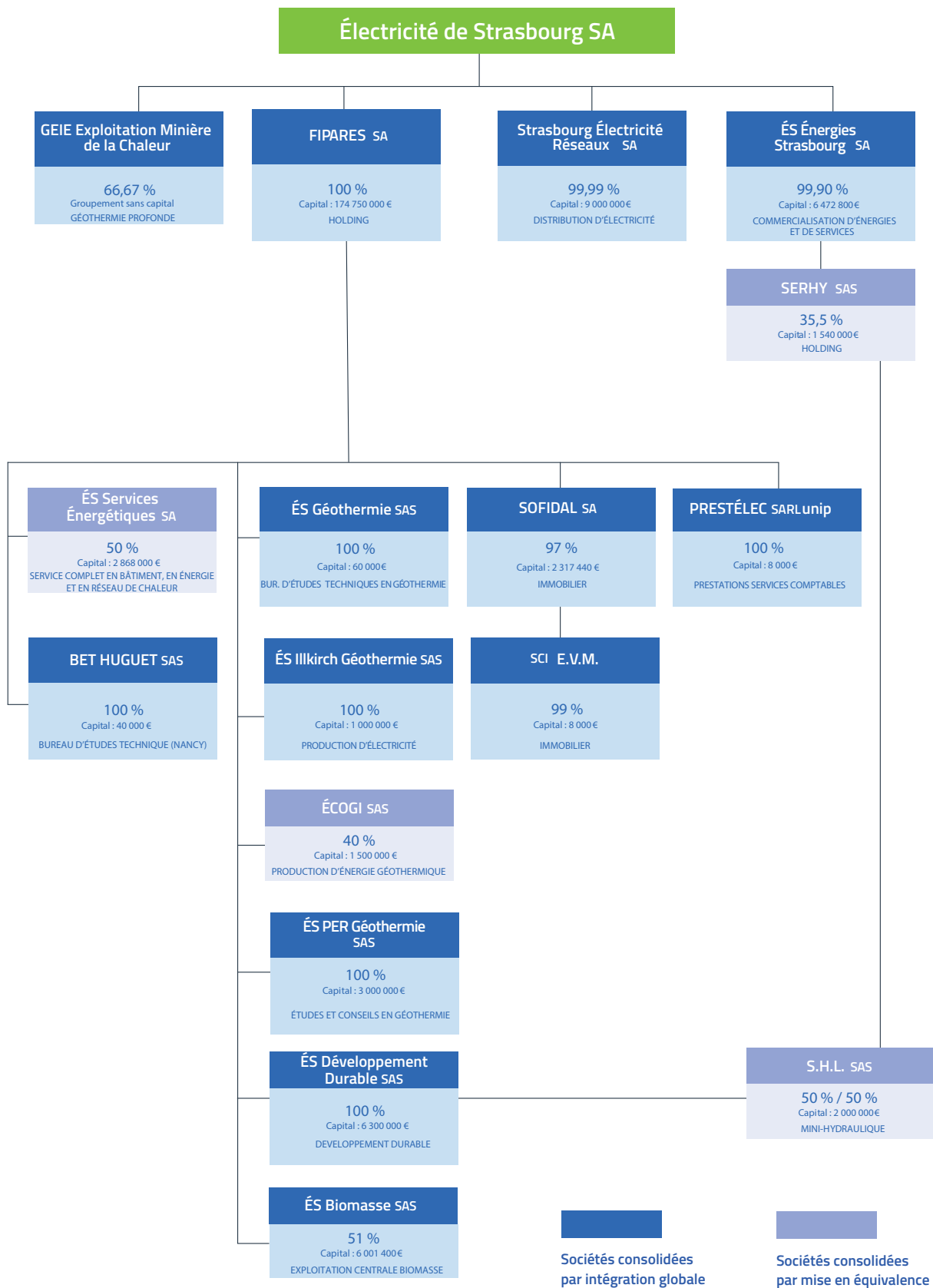
ÉVOLUTION DU COURS MENSUEL MOYEN DE L'ACTION ÉS

JANVIER 2019 À DÉCEMBRE 2019



1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2019, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



1.4. ACTIVITÉ 2019

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 560 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'une dizaine d'entreprises locales de distribution (ELD), notamment les sociétés d'économie mixte locales d'Erstein et de Huningue et les régies de Niederbronn, La Bresse et Saint Avold ainsi que de la SEM Vialis à Colmar. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

En 2019, Strasbourg Électricité Réseaux a investi dans son réseau 42 M€ (montant comparable à celui de 2018), consacrés au raccordement de nouveaux clients, au maintien en condition opérationnelle des réseaux ainsi qu'à leur modernisation.

La qualité d'alimentation électrique a été maintenue à un excellent niveau avec un temps moyen de coupure annuel de 8 minutes 26 en 2019. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 74,24 %.

Après avoir équipé l'ensemble des clients industriels de compteurs communicants (correspondant à une puissance > 36 kVA), Strasbourg Électricité Réseaux va déployer 55 000 compteurs communicants pour les clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA d'ici 2022. La nouvelle technologie mise en

œuvre permettra une meilleure maîtrise de la consommation individuelle, une simplification des démarches des clients ainsi qu'une accélération du diagnostic en cas de panne.

En application de la loi Elan, qui prévoit d'ici novembre 2020 le transfert dans le domaine concédé d'environ 32 000 colonnes restées jusqu'alors dans le domaine des propriétaires privés, environ 2 000 colonnes ont fait l'objet de demandes de transfert en 2019.

Strasbourg Électricité Réseaux a entrepris de moderniser ses outils de gestion des réseaux. Elle a ainsi engagé le renouvellement de son système d'information géographique et entamé la migration des données cartographiques et patrimoniales.

Une étude d'opportunité a, par ailleurs, été menée sur le renouvellement de l'actuel système de téléconduite par un système avancé de gestion des réseaux.

Les travaux de digitalisation de la relation clientèle se sont poursuivis en 2019, avec de nouveaux développements sur le portail de raccordement en ligne (signature dématérialisée, paiement en ligne). Ce portail est déjà utilisé par près de la moitié de la clientèle. Le site web a été totalement renouvelé et permet la promotion des services en ligne.

Strasbourg Électricité Réseaux continue activement à contribuer au fonctionnement collaboratif de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Enfin, au sein des organisations représentatives des ELD, Strasbourg Électricité Réseaux a contribué activement aux premières consultations publiques lancées par la CRE sur le futur Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6, prévu mi 2021).

Des enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordements ont été menées tout au long de l'année 2019 auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs. Celles-ci font ressortir un excellent niveau de satisfaction, avec une note moyenne globale de 8,4 sur 10.

Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 8,8/10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en 2019 à 257 M€ pour un résultat net de 38 M€.

1.4.2. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 550 000 clients en électricité et plus de 112 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offre de services pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2019, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, **en leur proposant des offres et services compétitifs et adaptés à leurs besoins**. Ces services visent à accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux écogestes et les aider à mieux appréhender leurs consommations.

Ainsi, la plateforme digitale « *travaux.es.fr* », qui met en relation des clients ayant un projet de rénovation de leur logement avec des professionnels locaux, propose une nouvelle expérience utilisateur, plus fluide et plus efficace, un meilleur référencement et un design plus moderne.

De même, l'outil de maîtrise des consommations « j'agis-sur-ma-facture » a été intégré dans l'espace client permettant aux clients d'accéder à l'ensemble des services avec un seul identifiant.

Enfin, ÉS propose de nouveaux canaux de contact : un tchat en ligne sur le site es.fr et un SVI (Serveur Vocal Interactif) visuel.

La **satisfaction des clients** est un enjeu essentiel pour ÉS Énergies Strasbourg ; elle a été maintenue à un niveau élevé en 2019, avec une note de 8,0 sur 10 de satisfaction globale pour les clients particuliers et de 7,7 sur 10 pour les clients professionnels.

ÉS Énergies Strasbourg s'engage et accompagne ses clients dans la transition énergétique au travers notamment du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de l'accompagnement dans la maîtrise en demande d'énergie ou encore la vente d'électricité verte et de biogaz.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg propose une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la **commercialisation d'installations photovoltaïques clé en main**, chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales avec, en 2019, une demande croissante pour des installations en autoconsommation.

Dans le cadre de la mobilité durable, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ses clients entreprises et collectivités dans leurs projets d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle a développé une application collaborative mobilite-electrique.es.fr qui permet de visualiser les bornes de rechargement existantes et permettra de s'abonner ou payer la prestation une fois les nouvelles bornes installées

sur la base du choix d'emplacements privilégiés par les conducteurs. ÉS Énergies Strasbourg propose également à ses clients équipés d'un véhicule GNV de s'approvisionner dans ses stations.

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la **promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**.

La quatrième période (2018-2021) prévoit un objectif ambitieux de doublement des obligations CEE. À fin 2019, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif : des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble de ses clients et des achats sur le marché secondaire sont réalisés. Ainsi, en juin 2019, ÉS a lancé l'offre ÉS Coup de pouce Chauffage qui permet aux ménages de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'une ancienne chaudière par un équipement performant. Cette aide est abondée de 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.

Enfin, en réponse aux préoccupations croissantes des consommateurs en matière d'énergie verte, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2019 sa dynamique de vente de contrats d'électricité verte et de biogaz sur les marchés d'affaires et notamment auprès des collectivités locales tout en faisant la promotion de son offre 100 % électricité verte auprès des clients particuliers.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours **pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus précaires**. Les équipes Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg se sont organisées pour continuer à accueillir et accompagner les clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie mis en place par le gouvernement en remplacement du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et du Tarif Social de Solidarité (TSS) pour le gaz.

En 2019, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élevèrent à 5 493 GWh pour l'électricité et à 4 716 GWh pour le gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit à 814,8 M€ au 31 décembre 2019, en léger retrait par rapport à 2018 (832,7 M€) et le bénéfice net s'élève à 17,0 M€, en recul de 1,9 M€ par rapport à 2018.

1.4.3. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet. Ces sociétés proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation des réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2019 a connu un développement commercial soutenu et une évolution favorable de la performance opérationnelle, notamment dans les trois réseaux de chaleur de Strasbourg et dans l'exploitation de la centrale de cogénération à partir de biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques s'établit à 38 M€ au 31 décembre 2019 identique à 2018. Le résultat net s'élève à -0,55 M€ contre -2,4 M€ en 2018.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques.

L'année 2019 a été marquée par un marché bien orienté et un redressement financier.

Le chiffre d'affaires de BET Huguet pour l'exercice 2019 s'élève à 2,2 M€, en progression de 16 % par rapport à l'exercice 2018. Le résultat net est à l'équilibre.

1.4.4. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), qui privilégie les ressources liées à son territoire, à savoir la géothermie profonde, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie profonde, le groupe ÉS a investi depuis de nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (Système géothermal activé).

En 2019, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente 130 GWh thermiques et 87 GWh électriques.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe figure ci-après.

Géothermie profonde

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie profonde de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région

Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2019 représente pour ÉCOGI la troisième année complète de fonctionnement. Cette année a permis d'illustrer à nouveau la bonne disponibilité de la centrale et un enlèvement de chaleur supérieur sur le site du client.

En 2019, la production de chaleur de la centrale est de 175,3 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2019 est de 6,8 M€, en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2018, pour un résultat net de 3,3 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2019 représente également, pour le GEIE, la troisième année complète d'exploitation de la centrale de Soultz-sous-Forêts en mode industriel. Des travaux ont été menés pour optimiser le fonctionnement de l'installation.

En 2019, la production d'électricité de la centrale est de 6,3 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2019, est de 1,69 M€ en légère baisse par rapport à 2018 (1,88 M€). Le résultat net s'établit à -0,5 M€ en 2019, contre -0,1 M€ en 2018.

ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch. La centrale, d'une puissance thermique de 26 MW, a vocation à alimenter directement le futur réseau de chaleur de la ville d'Illkirch et à assurer la production d'électricité dans les périodes de faibles demandes de chaleur.

Les travaux de forage du premier puits se sont terminés en juillet 2019. En fin d'année 2019, la phase d'évaluation de la ressource a été initiée afin de définir le potentiel exploitable et d'orienter la trajectoire du second puits. Cette phase se poursuivra courant 2020. et selon les résultats définitifs, la suite du projet sera engagée.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2019 est nul.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie profonde et de surface ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

Les principales réalisations auront été la maîtrise d'œuvre des travaux de forage du premier puits de la centrale d'Illkirch, les tests d'injection ainsi que l'acquisition de données sismiques 3D sur près de 200 km² dans le nord de l'Alsace.

Le projet européen EuGeLi, consacré à l'extraction du lithium de l'eau géothermale, a été lancé en 2019 en partenariat avec Eramet, l'IFPEN, le BRGM et PSA.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 3,8 M€ en 2019 (contre 3,7 M€ en 2018). Le résultat net s'élève en 2019 à - 0,34 M€ contre 0,0 M€ en 2018.

ÉS PER GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 3 000 000 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

En 2019, la société a notamment achevé le projet de cartographie sismique 3D sur les PER détenus dans le nord Alsace. Ce projet a bénéficié d'un soutien de la région Alsace et des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2019, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique supérieur à 50 % d'EnR .

En 2019, la production de chaleur de la centrale est de 117,6 GWh et la production d'électricité de 64,9 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2019 s'élève à 15,1 M€ contre 14,8 M€ en 2018. Le résultat net de la société s'établit à 0,47 M€ en 2019, contre -0,44 M€ en 2018, la société ayant fait le choix d'un amortissement dérogatoire accéléré.

Mini-hydraulique et PV

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck) ou à travers de sa participation (SHL société hydraulique de Laval en Belledonne).

En 2019, la société a mis en service, dans la vallée de Schirmeck, la nouvelle centrale hydro-électrique du Framont d'une puissance de 390 kW pour une durée d'exploitation de 40 ans.

La société a également mis en service une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc sur la toiture du site historique d'ÉS à Mundolsheim.

ÉS Développement Durable a finalisé avec son partenaire SHEMA la cession de la société ÉSHEMA Hydro. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat d'ÉS Développement Durable.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2019 s'établit à 0,12 M€. Le résultat net 2019 s'élève à -0,16 M€.

Depuis fin 2018, ÉS Développement Durable est détenue intégralement par Fipares qui détient désormais la quasi-intégralité des activités du Groupe dans le domaine des énergies renouvelables.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le chiffre d'affaires de SERHY (holding) au 31 octobre 2019 s'élève à près de 1,1 M€ et le résultat net à près de 0,7 M€.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, a pour objectif de développer et exploiter des centrales hydro-électriques.

La société exploite deux centrales hydro-électriques :

- Une centrale située à Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW exploitée en propre avec un chiffre d'affaires de 0,7 M€ en 2019 ;
- Une centrale sur le Lot à Aiguillon (47) de 1,2 MW, avec un chiffre d'affaires de 0,35 M€ pour l'exercice 2019.

Solaire

Comme indiqué au point 1.4.2 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg commercialise des installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 250 kWc, en auto-consommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite.

ÉS Énergies Strasbourg soutient également le développement d'énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

1.4.5. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement, ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2019, le chiffre d'affaires de la Société est stable avec 56,1 M€, identique à celui de 2018, pour un résultat net de 60,3 M€ en 2019, contre 77,3 M€ en 2018.

Développement de nouveaux projets / activités de recherche et développement

Le groupe ÉS est un acteur majeur dans le développement de la géothermie profonde sur la base de la technologie « Enhanced Geothermal System » (EGS), mise au point sur son site de Soultz sous Forêts et développée sur le 1^{er} site industriel de Rittershoffen. L'expertise d'ÉS dans ce domaine est un atout majeur dans le développement de cette activité sur le territoire alsacien.

Après la mise en service industrielle des deux centrales de géothermie profonde en 2016 à Rittershoffen (projet ÉCOGI) et Soultz-sous-Forêts, Électricité de Strasbourg a lancé le chantier d'une nouvelle centrale à base de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden, avec le forage du premier puits terminé en juillet 2019.

La campagne d'exploration par imagerie du sous-sol sur une surface de près de 180 km² et 3000 m de profondeur, dans le Nord de l'Alsace, a permis le dépôt de 3 nouvelles demandes d'autorisation de travaux miniers entre Haguenau et Wissembourg.

Le groupe ÉS a également poursuivi en 2019 sa participation

active aux travaux de recherche dans le domaine de la géothermie profonde sur des projets européens :

- Le projet H2020 nommé MEET, portant sur la valorisation de la plus large gamme de températures des fluides dans les centrales géothermiques de type EGS et dans les puits pétroliers abandonnés. ES Géothermie coordonne à ce titre une équipe de 16 partenaires d'origines française, allemande, croate, islandaise et belge ;
- Le projet EuGeLi, consortium européen porté par ERAMET, portant sur le développement d'un démonstrateur industriel pour le captage de lithium dans l'eau géothermale. La ressource en chlorure de lithium contenue dans l'eau géothermale notamment en Alsace, devrait permettre de compléter une production de lithium européenne de grande qualité à même de répondre aux besoins de fabrication de batteries « made in Europe ».

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régions, collectivités...).

1.4.6. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, société holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme - page 12). Le résultat net de Fipares pour l'exercice 2019 est de 1,51 M€, contre 1,23 M€ en 2018.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS. Elle assurait également, depuis 2010, les prestations liées à l'obligation d'achat. Celles-ci ont été reprises

par la société ÉS Énergies Strasbourg début 2019. Le résultat net s'établit à 20 k€ pour l'année 2019.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 23 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2019, le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal est stable à 98 %. Le chiffre d'affaires de Sofidal pour l'exercice 2019 s'élève à 2,4 M€ et son résultat net s'établit à 727,1 k€, en hausse par rapport à 2018.

1.5. PERSPECTIVES 2020

Le groupe ÉS poursuivra en 2020 le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant, et par l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

En 2020, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser les outils de gestion des réseaux au service de la performance, notamment par le renouvellement de son système d'information géographique.

Des efforts conséquents continueront à être consentis en faveur de la dématérialisation de la relation clientèle dans le but de simplifier ses démarches.

ÉS Énergies Strasbourg continuera en 2020 à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et pour le développement de la mobilité électrique. Elle continuera à adapter ses offres, au bénéfice de l'expérience clients, en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par le digital. Dans un contexte marqué notamment par une vive concurrence, la fin programmée des tarifs réglementés

en gaz et, en électricité, pour les sites non-résidentiels hors micro-entreprises, et le renforcement de l'obligation réglementaire liée aux CEE, la société poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes pour lui permettre de proposer des produits et services compétitifs tant en électricité qu'en gaz et d'accompagner ses clients sur les nouvelles thématiques de la transition énergétique.

ÉS Services Énergétiques affiche des ambitions de développement dans le Bas-Rhin dans le domaine des réseaux de chaleur, du génie thermique, de l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques s'investit dans l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique.

Les essais démarrés en 2019 sur le projet de centrale de géothermie profonde situé à Illkirch se poursuivront en 2020.

Électricité de Strasbourg assurera à la fois le pilotage global du Groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

Il est en outre précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'établissement du présent rapport, aucun événement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La Société ne présente pas de risque de liquidité, ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique sont pris en compte par les actions engagées

2.1.2. RISQUES MARCHÉ

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le conseil d'administration de chaque société qui se décline en une politique de gestion du risque prix et

par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesures annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémesure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Depuis 2018, les patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipée d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en

une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil, et fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernances respectifs des sociétés.

cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

Pour concourir à la maîtrise des risques, en particulier de ses nouvelles installations de production d'énergie renouvelable, des exercices de crise sont par ailleurs menés depuis 2018, qui donnent lieu à des retours d'expérience et des plans d'actions.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux. En particulier et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux met en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant jusqu'à 2033 à 2042. La concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Enfin, les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies (gaz naturel et électricité) dépendent en tout ou partie de tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et sont soumises à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe.

S'agissant de la **distribution d'électricité**, Strasbourg Électricité Réseaux fait partie des contributeurs au fonds de péréquation de la distribution d'électricité (« FPE »). Les arrêtés définissant le niveau des dotations et contributions au titre du FPE pour les années 2012 à 2015 ont été annulés par le Conseil d'État le 9 mars 2018. Les pouvoirs publics ont adopté les arrêtés rectificatifs pour cette période, ainsi que les arrêtés pour les années 2016 à 2019. La hausse de la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux a été significative.

Par ailleurs, de nouveaux travaux sont prévus entre les parties prenantes et les pouvoirs publics pour stabiliser le principe de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution. La contribution de Strasbourg Électricité Réseaux pourrait donc encore évoluer à l'avenir.

L'année 2019 a également été marquée par des évolutions réglementaires et législatives dans le domaine de la distribution d'électricité, notamment la poursuite des travaux entamés en 2018 relatifs à la construction du nouveau tarif d'acheminement (TURPE 6), pour une entrée en vigueur prévue en 2021.

S'agissant de la **commercialisation d'énergies**, plusieurs dispositifs réglementaires et législatifs ont évolué ou sont en cours d'évolution en 2019.

Concernant les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), suite aux décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2017 et du 18 mai 2018, la promulgation de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 prévoit :

- La fin des TRV en gaz naturel en deux temps : d'abord pour les clients non résidentiels en 2020 et ensuite pour les clients résidentiels en 2023 ;
- La fin des TRV en électricité pour les professionnels hors micro-entreprises au 31 décembre 2020 et un réexamen périodique des TRV pour les autres clients ;
- Une révision du plafond d'ARENH, dont la mise en œuvre dépend de la publication d'un arrêté ministériel.

Pour rappel, le dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) est également en cours d'évolution. Créé en 2011, celui-ci permet à tous les fournisseurs d'électricité d'acheter à EDF de l'électricité à un prix régulé dans la limite d'un plafond fixé, avant l'adoption de la loi Énergie Climat, à 100 TWh. Cette référence de prix constitue également un des fondements de la construction des TRV.

L'année 2019 aura également été marquée par un allongement de la quatrième période triennale des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obligation annuelle constante. Ce dispositif vise à soutenir et promouvoir l'efficacité énergétique. Les fournisseurs d'énergie sont en effet incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac (« cumulé actualisé »), fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux, et en particulier ceux en situation de précarité (via une obligation spécifique de « précarité énergétique »). Ce dispositif a un impact significatif sur les marges de commercialisation d'ÉS Énergies Strasbourg.

Les grandes lignes de la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028 ont été présentées fin 2018 dans l'objectif de la neutralité carbone en 2050. Elle doit être validée par un décret en 2020. L'un des enjeux importants pour le groupe ÉS est la trajectoire tarifaire des activités de production chaleur-électricité par géothermie haute température. La baisse du tarif de rachat d'électricité amènerait le groupe ÉS à revoir le couple température/profondeur pour permettre la réalisation de projets rentables.

Au niveau européen, un accord a été trouvé fin 2018 sur le quatrième paquet énergie appelé « Clean Energy for All Europeans », qui devra être transposé en droit français d'ici au 31 décembre 2020. Celui-ci fixe des orientations moyen terme sur plusieurs thématiques qui concernent à la fois les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Le gouvernement a été habilité pour transposer de nombreuses dispositions par ordonnance qui devraient être définies courant 2020.

Pour rappel, les opérations de géothermie sont encadrées par des arrêtés préfectoraux qui limitent notamment la pression d'injection à 100 bars et l'activité microsismique induite à un

seuil en magnitude de 2, dont l'atteinte déclenche une phase d'arrêt progressive des opérations avant reprise.

La cause, naturelle ou induite par des activités humaines, des séismes survenus fin 2019 en Alsace, fait encore l'objet d'investigations par les Pouvoirs Publics. Celles-ci pourraient conduire à un renforcement du cadre de contraintes pour la

réalisation du deuxième forage, ainsi que pour l'exploitation à venir de la centrale géothermique d'Illkirch. ÉS appréciera les conséquences qui découleraient d'une telle évolution du cadre administratif en amont des futures étapes du projet (deuxième forage, exploitation).

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est cohérent avec la politique de contrôle interne du groupe EDF et ses évolutions récentes visant à simplifier et recentrer l'audit, d'une part, et à renforcer le rôle du contrôle interne dans la maîtrise des risques, d'autre part.

Une nouvelle politique de contrôle interne du Groupe est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux. Elle a fait l'objet d'une actualisation en 2018 puis à nouveau en 2019 pour suivre un environnement évolutif.

L'approche mise en œuvre permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la Société et de ses filiales.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

La filialisation de l'activité de distribution précitée a par ailleurs amené à revoir en 2017 l'approche du groupe ÉS pour ses certifications ISO 9001 (Qualité) et ISO 14001 (Environnement), en 2017 en se focalisant sur les activités destinées aux clients externes et en intégrant les apports des versions 2015 desdites normes.

Les audits de suivi menés par AFNOR Certification, fin 2019, ont conduit au maintien des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ainsi qu'au maintien de la certification environnementale ISO 14001 de la filiale ÉS Géothermie.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité au moins tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Obtention des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise réunis au sein d'une « équipe d'auditeurs internes ». Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à la fonction d'auditeur interne.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupes par les différentes entités.

Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique.

Il est également l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes (mais hors commissaires aux comptes), ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne. A ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes pour faire le point sur

les audits effectués, les évaluer et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

Le contrôleur de gestion

Le département Contrôle de gestion appuie les différents niveaux de management de chaque société du Groupe pour toutes les étapes du cycle de gestion. Il apporte un appui méthodologique et technique pour l'élaboration des budgets en lien avec le Directeur financier. Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers pour un pilotage financier efficace.

Enfin il réalise, en concertation avec les métiers, le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par la Direction générale. Ces éléments servent de base aux tableaux de bord de pilotage qui sont périodiquement présentés à la Direction générale de la Société.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit généralement quatre fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes (de macroprocessus), de contrôle interne et de contrôles stratégiques les concernant.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la Société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification a minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tels que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits stratégiques portant sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques Groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF,...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et qui permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du groupe EDF. Cette auto-évaluation fait l'objet d'une note d'appréciation en retour de la Direction des Risques d'EDF.

Des audits sont par ailleurs menés de façon récurrente par la Direction de l'Audit du groupe EDF (DAI), sur l'ensemble des activités d'ÉS.

2.2.1.3. Délégations de pouvoirs

La Société est dirigée par le Directeur général assisté d'une Directrice générale déléguée, qui détiennent leurs pouvoirs en vertu de la loi et des décisions du Conseil d'administration qui les ont nommés (cf. section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, infra).

La Directrice générale déléguée, chargée d'assurer l'organisation et le fonctionnement interne de l'entreprise, est primo-délégante des diverses délégations qui existent dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, pour assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de la Société et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, un système informatisé de gestion des délégations a été mis en place pour la Société et dupliqué pour ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de l'entreprise. Il a une double vocation :

- Il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégant d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;

- Il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés concernés.

2.2.1.4. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

En 2016, le groupe EDF a décidé de renforcer sa politique en matière d'éthique et de conformité en adoptant une Politique Éthique et Conformité Groupe (PECG). Elle a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Électricité de Strasbourg s'inscrit pleinement dans cette démarche. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un Responsable Éthique & Conformité assure le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe. Un code de conduite Éthique & Conformité, intégrant les exigences de la loi Sapin II, a été déployé en 2018. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation récurrentes sont menées, en particulier envers les jeunes embauchés.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable ainsi que d'une politique environnementale.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le maintien, en 2019, de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie, cette dernière étant certifiée depuis 2018.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée vers « l'interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et pour plus des trois-quarts en basse tension.

2.2.1.5. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du Système d'Information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS a été alignée en novembre 2018 sur la politique de sécurité du groupe EDF qui avait évolué en 2017.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Des tests d'intrusion et des audits de comptes ont été menés en 2019 pour éprouver la sécurité des services digitaux proposés par ÉS à ses clients. De tels tests seront répétés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive ou de régression et maintenir ce niveau de qualité.

2.2.1.6. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le renouvellement du mandat du Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie en 2018 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

La Société peut aussi faire l'objet d'audits et de contrôles externes divers. Notons à cet égard l'audit mené fin 2019 par le Bureau Véritas, portant sur la performance sociale, environnementale et économique d'ÉS et destiné au renouvellement pour 3 ans du label « Alsace Excellence » qui lui a été décerné par la Région Alsace en 2015. L'auditrice a conclu son audit par une proposition de renouvellement faite à l'Agence d'Attractivité d'Alsace.

Enfin, un audit d'entité portant sur toutes les activités et la gestion des risques du groupe ÉS a été mené entre août et octobre 2017 par la Direction de l'Audit Interne (DAI) d'EDF. Il intervenait également dans le contexte particulier de la filialisation de l'activité de distribution d'électricité. Il a été clôturé en vert avec la mention « sous contrôle si améliorations mineures ». Un plan d'actions a été déployé en 2018 par la Société pour y répondre et fait toujours l'objet d'un suivi régulier par l'équipe dirigeante d'ÉS de façon à s'assurer du maintien dans le temps des bonnes pratiques issues de cet audit.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales : ÉS Énergies Strasbourg et

Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS. Il est orienté sur les risques opérationnels et stratégiques, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions

de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la Société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

Les membres du Comité des Risques pour les risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques (majeurs) est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées pour tenir compte de l'évolution des environnements de risques tels que l'augmentation de la probabilité des risques liés à la cybercriminalité et à l'atteinte au patrimoine informationnel ou encore l'émergence de risques nouveaux tels que ceux liés au changement climatique.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Société sont intégrés dans la cartographie des risques stratégiques.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au

La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et DELOITTE.

Étant cotée en bourse, elle est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes, telle que la publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes annuels sociaux (aux normes françaises) et consolidés (aux normes IFRS) sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan, publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

a. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 4 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 3 années suivantes.

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuie sur le réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit et des comptes et une présentation du plan stratégique est exposé une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la Société.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- Du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'engagements Groupe.

b. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes, ...) ;
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du comité d'entreprise, etc.).

D'autres contrôles plus globaux (cf. point 2.2.1.6 page 24) peuvent aussi concerner sur certains points l'information financière.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Compte-tenu de l'augmentation importante du volume et de la complexité juridique des textes de Loi de toute nature, le dispositif de veille en vigueur à ÉS est en cours de révision afin d'être plus pertinent pour les métiers.

Le Pôle Expertise juridique se concentre désormais sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

De leur côté, les veilles réglementaires environnementale et santé/sécurité restent assurées par l'appui d'un prestataire externe dans le cadre d'un contrat-groupe EDF.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) permettent également de défendre les enjeux du groupe, de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles du cadre réglementaire et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. ÉS est également membre de l'UNELEG et du SPEGNN et participe à leur gouvernance. L'UNELEG et le SPEGNN sont des syndicats professionnels représentant la plupart des Entreprises Locales de Distribution électriques et gazières, respectivement. Ces syndicats constituent des leviers importants dans la défense des intérêts des ELD, notamment dans un contexte d'activité régulatrice très forte. ÉS est aussi membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'électricité en France (ADEeF).

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- D'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

a. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

b. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement,...) ;
- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;

- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

c. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité des filiales de Fipares est confiée en interne à la société Prestelec, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, ce qui facilite la rapidité de transmission de l'information, l'uniformité des restitutions ainsi que la cohérence des données, la confidentialité, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

La Société a établi un Code de déontologie boursière, actualisé en 2018 pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la Société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent

s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2019

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération, car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2018	2019	2018	2019
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	56,08	56,12	4,00	4,65
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	832,72	814,79	468,59	491,78
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	243,80	257,00	238,66	247,77
PRESTELEC	0,38	0,35	0,10	0,08
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,66	2,56	2,02	1,92
FIPARES	0,01	0,00	0,01	0,00
BET HUGUET	1,90	2,26	1,91	2,25
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,04	0,12	0,00	0,12
ÉS GÉOTHERMIE	3,73	3,81	1,33	1,50
CEIE EMC	1,88	1,69	0,15	1,60
ÉS BIOMASSE	14,77	15,07	4,17	15,07
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00 ⁽¹⁾	0,00	0,00 ⁽¹⁾	0,00
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	6,06	6,85		
ÉSHEMA	0,24			
SERHY	1,03	1,11		
SHL	0,65	0,70		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	39,03	38,76		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			720,94	766,74

(1) Chiffre d'Affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2018	2019	2018	2019
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	77,27	60,30	5,86 ⁽¹⁾	6,58 ⁽¹⁾
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	18,92	16,98	14,03 ⁽¹⁾	11,23 ⁽¹⁾
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	32,31	38,01	35,44 ⁽¹⁾	37,10 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,00	0,02	0,00	0,02
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,58	0,76	-0,95	0,26
FIPARES	1,23	1,51	0,79	1,05
BET HUGUET	-0,20	0,01	-0,14	0,00
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-2,11	-0,16	-2,37	-0,14
ÉS GÉOTHERMIE	0,00	-0,35	0,04	-0,40
CEIE EMC	-0,13	-0,52	-0,09	-0,34
ÉS BIOMASSE	-0,44	0,47	0,85	0,92
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-1,64	-3,55	-1,06	-3,61
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00 ⁽²⁾	0,46	0,00 ⁽²⁾	-0,10
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	2,81	3,31	0,93	1,10
ÉSHEMA	-0,06		-0,04	
SERHY	1,22	0,66	0,39	0,36
SHL	0,21	0,15	0,11	0,07
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-2,38	-0,64	-0,77	-1,06
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			53,02	53,04

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

(2) Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2019 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires		766 737	720 935
Autres produits de l'activité		67 712	71 469
Produits des activités ordinaires	10	834 449	792 404
Achats et variations de stocks	11	-532 066	-494 908
Charges externes		-31 052	-31 668
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 149	-17 942
Frais de personnel	12	-84 641	-87 130
Amortissements	13	-55 220	-53 026
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-434	-1 858
Dépréciations nettes	13	16 322	-7 808
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		482	596
Autres produits et charges d'exploitation	14	-14 755	-13 653
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	-2 454	2 883
Autres produits et charges opérationnels	15	-26 917	-926
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		85 565	86 964
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		473	609
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		86 038	87 573
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		247	370
Coût de l'endettement financier brut		-203	-97
Coût de l'endettement financier net		44	273
Autres produits financiers		1 609	1 198
Autres charges financières		-3 780	-3 593
RÉSULTAT FINANCIER	16	-2 127	-2 122
Charge d'impôt sur le résultat	17	-30 687	-29 190
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1.1	544	-2 502
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		53 768	53 759
dont résultat net part des minoritaires		724	743
dont résultat net part du Groupe		53 044	53 016
RÉSULTAT PAR ACTION			
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	18	7,40	7,39
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	18	7,40	7,39

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2019/2018 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2018 R	2019 R	2019 R retraité*	2019 retraité* / 2018 R	
Chiffre d'Affaires	720,9	766,7	766,7	45,8	+6,4 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	85,0	114,9*	90,1	5,1	+6,0 %
Résultat opérationnel	87,0	85,6	85,6	-1,4	-1,6 %
Résultat net part du Groupe	53,0	53,0	53,0	0,0	+0,1 %
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	51,7	55,3	55,3	3,6	+7,0 %

(1) présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé « own use » déqualifiés

(2) correspond au Résultat net part du groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

(3) comprend les plus et moins-values des activités arrêtées ou des cessions réalisées

* Le résultat opérationnel courant⁽¹⁾ 2019 comprend les reprises de provisions FPE (+9 M€), litige CRE (+7,1 M€) alors que les charges associées respectivement (-17,7 M€ et -7,1 M€) sont comptabilisées en « autres produits et charges opérationnels » (i.e en dessous du résultat opérationnel courant). Le résultat opérationnel courant 2019 retraité neutralise ces produits à caractère non récurrent.

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2019

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 783 GWh, soit une baisse de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des corrections climatiques, la baisse est de 0,3 %. Cette légère baisse résulte en particulier d'un moindre soutirage d'électricité sur le réseau par des clients industriels ayant installé des moyens de production autonome.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 5 493 GWh, en baisse de 5,9 % par rapport à 2018.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs et Entreprises Locales de Distribution se sont élevées à 4 716 GWh, en hausse de 7,5 % par rapport à 2018.

Ces variations résultent de conditions climatiques moins favorables aux consommations d'énergie liées au chauffage, conjuguées à une baisse de parts de marché en électricité et un développement des ventes de gaz hors zone historique, notamment auprès de groupements publics.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 766,7 M€, en hausse de 6,4 % par rapport à 2018.

La hausse de 45,8 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement :

- De ventes de pertes à un distributeur d'électricité (+11,0 M€) ;
- De la hausse des ventes de gaz (+7,8 M€) ;

- De la hausse des ventes d'électricité (+9,7 M€) ;
- Du dénouement des opérations d'arbitrage ARENH marché réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux fin 2018 et la revente par ÉS Énergies Strasbourg de la capacité associée à l'ARENH (+4,7 M€) ;
- De l'évolution de la comptabilisation du chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse dans les comptes consolidés (+10,9 M€) ;
- Solde des autres effets +1,7 M€.

Le résultat opérationnel s'affiche à 85,6 M€, en baisse de 1,4 M€ (-1,6 %) par rapport au résultat opérationnel 2018.

Des effets positifs pour +6,9 M€ :

- Hausse de la production immobilisée et des travaux et prestations liés au fort volume d'affaires de travaux de l'activité de distribution et des projets SI engagés (+4,2 M€) ;
- Baisse des charges de personnels y compris engagements sociaux (+2,2 M€) principalement induite par la conversion du CICE en baisse des charges sociales ;
- Divers effets pour un solde de (+0,5 M€).

compensent en grande partie les effets négatifs suivant (-8,3 M€) :

- Baisse de la marge brute des activités de commercialisation et de distribution (-0,2 M€) ;
- Hausse des charges liées aux CEE (-0,5 M€) ;
- Hausse des charges nettes sur les créances clients (-0,9 M€) ;
- Baisse des subventions d'exploitation en lien avec la fin du CICE (-1,0 M€) ;
- Hausse des dotations nettes aux amortissements (-0,4 M€) ;

- Variation du poste « volatilité IAS39 » (variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie), associé à la comptabilisation des opérations de négoce qui sont par ailleurs comptabilisées en partie en marge sur l'exercice (-5,3 M€).

Le résultat financier est stable par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéficiaires est en hausse de 1,5 M€ en raison principalement de la hausse du résultat des sociétés.

Le résultat net « part du Groupe » s'établit à 53,0 M€, stable par rapport au résultat 2018.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

L'épidémie de COVID-19 génère début 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises à prendre des mesures exceptionnelles. De son côté, le groupe ÉS a mis en place une gestion de crise qui lui permet d'assurer l'approvisionnement énergétique de ses clients en garantissant la protection des salariés et la sécurité des installations. Il n'est pas possible à date d'estimer les impacts de cette crise sur les résultats de l'entreprise.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 46 des comptes consolidés d'un montant total de 10 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales intégrées globalement, sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2. COMPTES SOCIAUX - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires de 56,1 M€ résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève à 6,8 M€.

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ressort à 54,7 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2,8 M€, du fait principalement de la plus-value réalisée sur la vente d'un entrepôt.

L'impôt sur les bénéficiaires ressort à 3,9 M€. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social de 60,3 M€ pour la Société.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 12 février 2020, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, et propose d'affecter le bénéfice de 60 295 420,29 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

TOTAL À RÉPARTIR	65 295 420,29€
dotations à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 5,40 € par action (7 169 386 actions)	38 714 684,40 €
dotations à la réserve facultative	21 580 735,89 €
report à nouveau	5 000 000,00 €
TOTAL RÉPARTI	65 295 420,29€

Le dividende versé s'élevait à 5,00 € au titre de l'exercice 2018 ; 6,40 € au titre de l'exercice 2017 et 6,00 € au titre de l'exercice 2016.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2020.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01.01.2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

1°) Versement des dividendes : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL), art.117 quater CGI

Le versement des dividendes donne lieu à application d'un PFNL de **12,8 %** (taux identique à celui du PFU ci-après) non libératoire de l'impôt sur le revenu (assiette : dividende brut, sans abattement) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de cette année.

Dispense conditionnelle :

Les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus de l'année N-2 précédant le versement des dividendes) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander (art. 242 quater CGI) à être dispensés de ce

prélèvement. Une déclaration annuelle sur l'honneur (papier libre) est alors à produire auprès de la société avant le 30.11 N-1 pour les dividendes versés en N.

Ce PFNL vaut acompte d'impôt sur le revenu pour l'année où il a été opéré.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...) de **17,2 %** s'y ajoutent, entraînant une taxation globale de **30 %**.

Le PFNL et les prélèvements sociaux sont retenus à la source par la société.

2°) Imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu :

2 modalités alternatives d'imposition possibles (déclaration annuelle de revenus) :

2.1°) Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) art.200 A.1 nouveau du CGI, **applicable de plein droit, sauf option.**

Les dividendes font l'objet d'un PFU également appelé « flat tax », de 12,8 % sur les dividendes bruts, sans abattement. Le PFNL précité, non libératoire de l'impôt sur le revenu, y est imputé. **La CSG est alors non déductible en totalité.**

2.2°) Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art.200 A.2 nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au PFU lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquence :

- L'application d'un abattement non plafonné de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du CGI) ;
- Une CSG (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 16 991 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 5 850 € fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (art 223 quater du CGI).

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

L'épidémie de COVID-19 génère début 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises à prendre des mesures exceptionnelles. De son côté, le groupe ES a mis en place une gestion de crise qui lui permet d'assurer l'appro-

visionnement énergétique de ses clients en garantissant la protection des salariés et la sécurité des installations. Il n'est pas possible à date d'estimer les impacts de cette crise sur les résultats de l'entreprise.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)
Nature des indications					
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	245 017 783	248 756 825	55 421 547	56 075 571	56 116 377
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	126 451 266	127 522 315	40 041 987	83 374 752	67 917 593
c) Impôt sur les bénéfices	23 160 382	18 725 634	3 861 966	3 646 595	3 854 038
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	60 395 181	58 336 533	38 218 842	77 269 711	60 295 420
e) Résultat distribué	37 997 746	43 016 316	45 884 070	35 846 930	38 714 684 ⁽¹⁾
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	14,41	15,18	5,05	11,12	8,94
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	8,42	8,14	5,33	10,78	8,41
c) Dividende net attribué à chaque action	5,30	6,00	6,40	5,00	5,40
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	842	873	321	316	311
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	43 004 050	44 237 898	18 964 621	18 992 444	18 739 843
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	19 081 511	21 061 511	9 203 886	8 781 924	8 690 977

(1) Proposition

(2) Non statutaires inclus

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*						
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	415					11
Montant total des factures concernées TTC - en K€	7 650	32,6	32,8	0	0,4	66
% du montant total des achats de l'exercice TTC	23,7 %	0,1 %	0,1 %	0 %	0,001 %	0,2 %
B. Factures exclues du A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* au 31 décembre 2019

(art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*						
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	159					85
Montant total des factures concernées TTC - en K€	5 455	992	1 548	109	6	2 656
% du montant total des achats de l'exercice TTC	8,05 %	1,46 %	2,29 %	0,16 %	0,01 %	3,92 %
B. Factures exclues du A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	137					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	1513					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* au 31 décembre 2019

(art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

La société d'économie mixte locale Hunelec et Strasbourg Électricité Réseaux ont créé une société commune « Huningue Énergies Réseaux SAS » immatriculée le 19 décembre 2019 dont l'activité principale à compter du 1^{er} janvier 2020 consiste

en l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur le territoire d'Huningue. Strasbourg Électricité Réseaux détient le capital de cette société à hauteur de 50 % soit 20 K€.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2019, le Groupe Électricité de Strasbourg a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la Société.

Les établissements secondaires, immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne, sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn,
67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère,
67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens,
67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération,
67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen,
67350 Val-de-Moder.
- 1, Rue Ernest Friedrich,
67120 Molsheim

4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, le rapport sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.



2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

INTRODUCTION	42
1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
2.1.COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ	44
2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	44
2.2.FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	49
2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	49
2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	50
2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50
2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	50
2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes	51
2.2.7.2. Le Comité de la stratégie	51
2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations	51
2.2.7.4. Le Comité des investissements	52
2.3.ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019	52
3. DIRECTION GÉNÉRALE	53

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	54
5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	54
6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55
6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2019	55
6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2020	57
6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS	57
7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	59
8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	59
III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	62

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, ce rapport doit notamment comporter les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce).

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la Société au sens de l'article L111-54 du

Code de l'énergie et d'entreprise publique de « second rang » étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section 2.2.4 « Évaluation de l'indépendance des administrateurs »).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
RENOUVELLEMENT ÉCHELONNÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
<p>Recommandation n° 13.2 :</p> <p>« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »</p>	<p>Le renouvellement en bloc du Conseil d'administration tous les cinq ans n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance du 20 août 2014 mais la Société n'a pas mis en œuvre le renouvellement échelonné du Conseil d'administration.</p>	<p>Cette possibilité est désormais ouverte à la Société depuis la modification des statuts par l'Assemblée générale de 2017 pour tenir compte des dispositions issues de l'ordonnance du 20 août 2014.</p>
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 19 :</p> <p>« L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des jetons de présence perçus. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les administrateurs proposés par EDF sont versés à EDF ; les jetons de présence perçus par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versés à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>

DÉTENTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Recommandation n°22 :

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général Délégué doive posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation public, Électricité de Strasbourg est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration comprend douze personnes physiques :

- Sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{mes} LORIEUX, ROGER-SELWAN, SALAÜN et TRIQUERA, et MM. LEWANDOWSKI, AUDIGE et LAURENT ;
- Deux administrateurs indépendants, dont un désigné par la ville de Strasbourg, M. ROGER, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- Trois administrateurs représentant le personnel, M^{mes} HALLER et OBERLE, et M. Jean-François WOLFF.

Issu des ordonnances Macron de 2017, le Comité Social et Économique (CSE) est venu en 2019 fusionner en une instance unique les anciens DUP (Délégation Unique du Personnel) et CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail), et reprend donc pour l'avenir leurs compétences.

Conformément à l'article L. 432-6 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

La Société respecte ces dispositions puisque, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 44 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-37-4 (6°) du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelles, ainsi qu'en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Par ailleurs, les femmes sont présentes à hauteur de 20 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2019, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil

- 13 Février 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur Exécutif groupe EDF en charge de la Direction du Parc Nucléaire et Thermique

Mandats /Fonctions :

- Membre du Board d'EDF Energy Holdings (depuis juillet 2019)
- Gouverneur au Main Governing Board de WANO (depuis septembre 2019)

THOMAS AUDIGÉ

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2016

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur de la Stratégie Sociale à la Direction des Ressources Humaines d'EDF

Mandats /Fonctions :

- Néant

MARIE-CHRISTINE AULAGNON

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV jusqu'au 27 juillet 2019

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2016

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur de l'Audit interne groupe EDF

Mandats /Fonctions :

- Administrateur et DGD d'EDF International (jusqu'au 06/06/2019)
- Administrateur, Président du Comité d'audit et membre du Comité de rémunération de CITELUM (jusqu'au 04/06/2019)
- Membre non exécutif du Comité d'audit d'EDF ENERGY (UK) LTD (jusqu'au 04/04/2019)
- Administrateur de NNB Holding Compagny (HPC LTD) (jusqu'au 04/04/2019)
- Administrateur de NNB Holding Compagny (SZC LTD) (jusqu'au 04/04/2019)
- Board of Directors de Fisons Horticultural Fertiliziers Limited and VG Precision Limited (jusqu'au 06/01/2020)

MARIE-PIERRE LORIEUX

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Juridique Corporate EDF

Mandats /Fonctions :

- Néant

ISABELLE TRIQUERA

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV depuis le 27 juillet 2019

Date de nomination au Conseil

- 27 Juillet 2019

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Comptabilité Fiscalité EDF

Mandats /Fonctions :

- Administrateur d'ENEDIS
- PDG d'EDEV
- Administrateur et DGD Finance d'EDF International

PATRICK ROGER

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Gérant de la société RMT Courtage en Assurances
- Conseiller Délégué Municipal à la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole

Mandats /Fonctions :

- Néant

JEAN-PHILIPPE LAURENT

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directeur Délégué EDF R&D

Mandats /Fonctions :

- Administrateur UK R & D Center
- Administrateur Zinium
- Administrateur Think Smart Grid

STÉPHANIE ROGER-SELWAN

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

- 10 Février 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Gestion Finance à la Direction Commerce d'EDF

Mandats /Fonctions :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administratrice d'EDF TRADING
- Administratrice de SODETREL
- Administratrice de SOWEE
- Administratrice de HELLOCASA

GAËLLE SALAÜN

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements

Actions détenues

- 5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Commerce Ile-de-France à la Direction Commerce d'EDF

Mandats /Fonctions :

- Néant

JEAN-MARIE SANDER

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 17 Avril 2014

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité d'audit et des comptes et du Comité d'éthique et des rémunérations, membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 48

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Président du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth

Mandats /Fonctions :

- Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole (*depuis 2010*)
- Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France (*depuis 2003*)
- Président de la fondation FARM (*depuis décembre 2015*)
- Président de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole (*depuis 2012*)
- Maire d'Ohlungen
- Administrateur des Dernières Nouvelles d'Alsace et de l'Alsace à Mulhouse (*depuis mars 2014*)

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

STÉPHANE BOOF

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés jusqu'au 13 juin 2019, date des élections du personnel

Date de nomination au Conseil

- 22 Mai 2014

Échéance du mandat en cours

- 22 Mai 2019

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 110

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Président de la CMCAS de Strasbourg-Sélestat

Mandats /Fonctions :

- Néant

PHILIPPE KOENIGUER

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés jusqu'au 13 juin 2019, date des élections du personnel

Date de nomination au Conseil

- 9 Octobre 2015

Échéance du mandat en cours

- 22 Mai 2019

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 42

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur des activités de spécialités au sein d'ÉS Services Énergétiques

Mandats /Fonctions :

- Néant

JEAN-FRANÇOIS WOLFF

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements et du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 55

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable du guichet de raccordement BT au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats /Fonctions :

- Administrateur élu par les salariés de Strasbourg Électricité Réseaux

VINCENT WOLFF

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés jusqu'au 13 juin 2019, date des élections du personnel

Date de nomination au Conseil

- 12 Février 2016

Échéance du mandat en cours

- 22 Mai 2019

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements

Actions détenues

- 131

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable de domaines du système d'information d'Électricité de Strasbourg

Mandats /Fonctions :

- Néant

CLAUDINE OBERLE

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 138

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chargée de projets QSE d'Électricité de Strasbourg

Mandats /Fonctions :

- Néant

GAËLLA HALLER

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 30

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2019 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable Grands Comptes au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats /Fonctions :

- Néant

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

En application de la faculté accordée par l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 13 avril 2018 a modifié les statuts de la Société pour permettre un renouvellement échelonné du mandat des administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des

actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait K-bis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes

sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 8.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 15.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de douze membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas

répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les neuf pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2019, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le Conseil avant

envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du Groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 12 février 2020. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale satisfaits voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du Groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

a) Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2019 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Deux administrateurs d'EDF, M^{mes} ROGER-SELWAN et TRIQUERA ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. Jean-François WOLFF.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

b) Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la Société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- Le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacrés aux achats des pertes réseau du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;

- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

a) Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2019 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- Deux administrateurs d'EDF, MM. LEWANDOWSKI et LAURENT ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} HALLER.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

b) Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné, et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, une fois par an pour examiner les grandes orientations stratégiques du groupe ÉS, selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2019 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Deux administrateurs d'EDF, M^{me} LORIEUX ET M. AUDIGÉ ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} OBERLE.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER. Y assiste la Directrice des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

b) Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie, et propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les nouvelles dispositions issues de la loi Sapin II sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2019 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Trois administrateurs d'EDF, M^{mes} SALAÛN et TRIQUERA et M. LAURENT ;

- Un administrateur représentant les salariés, M. Jean-François WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par M^{me} TRIQUERA.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du conseil d'administration.

b) Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'Administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'Administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'Administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et 5 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2018	2019
Conseil d'administration	6	5
Comité de la stratégie	1	1
Comité d'audit et des comptes	5	3
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	2	0

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 91 % en 2019, contre 87 % en 2018.

En 2019, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes,

etc.), des sujets tels que l'examen des enjeux réglementaires, le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables et l'investissement dans plusieurs grands projets, en particulier en matière de services énergétiques et de géothermie.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2019, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Marc KUGLER, conformément à l'article 25 des statuts de la Société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, M. KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la ces-

sion d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 18 avril 2014 jusqu'au 30 septembre 2019, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

Suite à la démission de M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS, M^{me} Béatrice PANDELIS a été nommée, le 19 décembre 2019, Directrice générale déléguée avec effet au 1^{er} janvier 2020. Elle dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2019 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la Société

- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

- 21 Mai 2015

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues :

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2019

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Président d'ÉS Illkirch Géothermie et du Comité de direction

BIRGIT FRATZKE-WEISS

Fonction exercée dans la Société

- Directrice générale déléguée depuis le 18 avril 2014 jusqu'au 30 septembre 2019

Date de nomination par le Conseil

- 17 Avril 2014

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues :

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2019

- Administrateur d'ÉS Services Énergétiques
- Présidente de BET HUGUET
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de Fipares
- Présidente et administrateur de Sofidal
- Présidente du CODIR d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance de l'Exploitation Minière de la chaleur GEIE
- Présidente de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente d'ÉS Illkirch Géothermie
- Administrateur d'Alpiq Holding

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La Société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis

déjà plusieurs années. À la date du présent rapport, l'équipe dirigeante compte dix membres dont trois femmes, soit une proportion de 30 % de femmes (contre une proportion de 20 % en 2018).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et, le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils

effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2019, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF¹ et visant notamment à mettre en place conformément à l'article L225-39 du code de commerce une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;
- Définit celle des conventions courantes et conclues à des

conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements Groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'Etat ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil aura lieu lors du Conseil d'arrêté des comptes annuels, concomitamment à l'examen des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé ou des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2019 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Le politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce en vue de sa soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 2020, figure à la section 8 en « Annexes » du présent rapport (page 101).

6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100. III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur feront l'objet

de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration réuni le 20 mars 2019 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2019. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2019.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 24 mars 2020, le Conseil d'administration de la Société réuni le 25 mars 2020 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2019.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de Commerce dues et versés par la Société au titre de l'exercice 2019 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-dessous.

MARC KUGLER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L-225-45 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	193 520 €	193 520 €	198 360 €	198 360 €
Rémunération variable annuelle	65 515 €	63 230 €	63 230 €	70 440 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	19 581 €	19 581 €	22 801 €	22 801 €
TOTAL	278 616 €	276 331 €	284 391 €	291 601 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Marc KUGLER n'a pas conclu de convention, directe-

ment ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BIRGIT FRATZKE-WEISS - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2018		Exercice 2019 *	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L-225-45 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	186 770 €	186 770 €	143 303 €	143 303 €
Rémunération variable annuelle	53 210 €	53 100 €	53 100 €	40 960 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	5 831 €	5 831 €	4 440 €	4 440 €
TOTAL	245 811 €	245 701 €	200 843 €	188 703 €

* Rémunération pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 inclus

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Mme FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Birgit FRATZKE-WEISS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2020

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 24 mars 2020, le Conseil d'administration de la Société réuni le 25 mars 2020 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La **rémunération en numéraire** est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 203 320 euros pour M. KUGLER et de 107 840 euros pour M^{me} PANDELIS ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants

approuvés par l'Assemblée générale qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiable, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que le résultat net, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (Préparation de l'avenir, Dynamique sociale et transformation ; Ancrage local) et de performances opérationnelles.

Les **avantages en nature** octroyés au Directeur général et à la Directrice générale Déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement la mise à disposition d'une voiture de fonction, ainsi que pour M. KUGLER une aide individuelle au logement.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations, ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L225-45 du Code de Commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2019 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2019

	2018	2019
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	14 275,70	15 721,28
Thomas AUDIGE ⁽²⁾	5 936,53	5 310,31
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	985,04	7 860,66
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	985,04	6 987,25
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	9 001,11	8 734,06
Gaëlle SALAÛN ⁽²⁾	8 339,17	6 987,25
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	0	2 876,42
Patrick ROGER ⁽³⁾	985,04	5 310,31
Jean-Marie SANDER	12 531,51	13 101,09
Gaëlla HALLER ^{(1) (4)}	0	0
Claudine OBERLE ^{(1) (4)}	0	0
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0	0
TOTAL (EN EUROS)	53 039,14	72 888,63

(1) Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2019

(2) Les rémunérations des administrateurs du groupe EDF ont été versées à EDF

(3) La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

(4) Les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2019

	2018	2019
Marie-Christine AULAGNON ⁽²⁾	9 393,38	5 054,11
Stéphane BOOF ⁽⁴⁾	0	0
Philippe KOENIGUER ⁽⁴⁾	0	0
Vincent WOLFF ⁽⁴⁾	0	0
TOTAL (EN EUROS)	9 393,38	5 054,11

(2) La rémunération de l'administrateur du groupe EDF a été versée à EDF

(4) Les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société

contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de Commerce et, le cas échéant, par

les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L225-37-2 du Code de commerce)

I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, Électricité de Strasbourg SA, établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité des rémunérations conformé-

ment à l'article 17.2 du Code AFEP MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L 225-53 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et, à la Directrice générale déléguée, font ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du comité des rémunérations réuni le 24 mars 2020, le Conseil d'administration du 25 mars 2020 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice général déléguée au titre et au cours de l'exercice 2019

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2019	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L 225-45 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	198 360 €	198 360 €
Rémunération variable annuelle	63 230 €	70 440 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	22 801 €	22 801 €
TOTAL	284 391 €	291 601 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. KUGLER lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rému-

nération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2019 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2015-2019

Conformément à l'article L225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que

les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019
Évolution de l'EBITDA	-	17,0 % ⁽²⁾	-3,8 %	-7,3 %	4,5 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	5,68	5,67	4,98	5,05	4,96
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	6,34	6,33	5,74	5,83	5,88
Évolution du salaire moyen	-	0,65 %	16,18 %	1,51 %	3,94 %
Évolution du salaire médian	-	0,60 %	12,49 %	1,26 %	1,36 %

(1) Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP

(2) Dont +11,1 % lié au « rattrapage tarifaire » consécutif à l'annulation le 15 juin 2016 par le Conseil d'État de l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que de l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015.

(3) Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile.

(4) Idem note 3

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE - (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2019 *	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L-225-45 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	143 303 €	143 303 €
Rémunération variable annuelle	53 100 €	40 960 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	4 440 €	4 440 €
TOTAL	200 843 €	188 703 €

* Rémunération pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 inclus

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Mme FRATZKE-WEISS lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rému-

nération n'a été versée à la Directrice générale au cours de l'exercice 2019 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2015-2019⁽²⁾

Conformément à l'article L225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau

de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019
Évolution de l'EBITDA	-	17,0 % ⁽³⁾	-3,8 %	-7,3 %	4,5 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	4,91	4,98	4,44	4,45	4,36
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁵⁾	5,48	5,57	5,12	5,15	5,17
Évolution du salaire moyen	-	0,65 %	16,18 %	1,51 %	3,94 %
Évolution du salaire médian	-	0,60 %	12,49 %	1,26 %	1,36 %

(1) Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP

(2) Pour les besoins du calcul, la rémunération de la DGD a été prise en compte sur 12 mois et non les 9 mois de sa présence effective dans la Société.

(3) Dont +11,1 % lié au « rattrapage tarifaire » consécutif à l'annulation le 15 juin 2016 par le Conseil d'État de l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que de l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015.

(4) Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile.

(5) Idem note 4

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2020

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2020 demeurera composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 203 320 euros pour le Directeur général et de 107 840 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que le résultat net, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (Préparation de l'avenir ; Dynamique sociale et transformation ; Ancrage local) et de performances opérationnelles.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement la mise à disposition d'une voiture de fonction, ainsi qu'une aide individuelle au logement.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du comité des rémunérations réuni le 24 mars 2020, le Conseil d'administration du 25 mars 2020 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L225-45 du Code de commerce.

Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L225-45 du code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie également entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit et des comptes, au Comité de la Stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33.3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66.7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

Rémunérations versées aux administrateurs en 2019

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L225-45 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2019 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2019

	2018	2019
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	14 275,70	15 721,28
Thomas AUDIGE ⁽²⁾	5 936,53	5 310,31
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	985,04	7 860,66
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	985,04	6 987,25
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	9 001,11	8 734,06
Gaëlle SALAÜN ⁽²⁾	8 339,17	6 987,25
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	0	2 876,42
Patrick ROGER ⁽³⁾	985,04	5 310,31
Jean-Marie SANDER	12 531,51	13 101,09
Gaëlla HALLER ^{(1) (4)}	0	0
Claudine OBERLE ^{(1) (4)}	0	0
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0	0
TOTAL (EN EUROS)	53 039,14	72 888,63

(1) Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2019

(2) Les rémunérations des administrateurs du groupe EDF ont été versées à EDF

(3) La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

(4) Les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2019

	2018	2019
Marie-Christine AULAGNON ⁽²⁾	9 393,38	5 054,11
Stéphane BOOF ⁽⁴⁾	0	0
Philippe KOENIGUER ⁽⁴⁾	0	0
Vincent WOLFF ⁽⁴⁾	0	0
TOTAL (EN EUROS)	9 393,38	5 054,11

(2) La rémunération de l'administrateur du groupe EDF a été versée à EDF

(4) Les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983



3.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre suffrage une modification des statuts de votre Société.

Cette modification est nécessaire pour intégrer dans les statuts et le règlement intérieur les évolutions législatives et réglementaires de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 ainsi que de ses textes d'application, l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Les statuts de la Société sont concernés par la modification de terminologie suivante :

L'article 185 de la loi Pacte a remplacé le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » sans que cela ne modifie la nature de cette rémunération des administrateurs au titre de leur activité prévue à l'article L225-45 du Code de commerce.

L'article 13 – Conseil d'administration des statuts de la Société prévoit actuellement que :

« L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloué, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit. »

Il est donc proposé la modification suivante de ce paragraphe de l'article 13 :

« *L'Assemblée générale fixe le montant de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce alloué, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit.* »

Les autres dispositions des statuts resteraient inchangées.





4.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	72
2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	76
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	78

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe - CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex - France



Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki - BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - France

Exercice clos le 31 décembre 2019



Électricité de Strasbourg

Société Anonyme

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Comptes.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 3.4, 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Électricité de Strasbourg s'élève à 332 396 milliers d'euros, soit 55 % du total du bilan actif.

La note 3.4 (page 94) de l'annexe décrit les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ;
- vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tels qu'examinés par le Conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ;

- vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, d'inflation et le taux de croissance à l'infini ;
- examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers lorsque jugé pertinent pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 25 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 2^{ième} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 15^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable

correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Comptes figurent les risques d'anomalies

significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes :

Florent DISSERT et Quentin HENAUX
KPMG Audit - Département de KPMG SA



Véronique MEYER
Deloitte & Associés



2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe - CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex - France

Deloitte.

Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki - BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019



Électricité de Strasbourg

Société Anonyme

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par

l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ
APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
**Conventions et engagements approuvés au cours d'exer-
cices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Dans le cadre de l'opération « TRANSEUROP », Électricité de Strasbourg S.A. et Sofidal S.A. ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits une somme de 31 173,53 € au titre de la seconde tranche de l'opération, unique bail à construction encore en vigueur sur l'exercice.

2. Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2019 une somme de 34 768,08 €.

Strasbourg, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes :

Florent DISSERT et Quentin HENAUX
KPMG Audit - Département de KPMG SA



Véronique MEYER
Deloitte & Associés

Deloitte.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe - CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex - France



Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki - BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - France

Exercice clos le 31 décembre 2019



Électricité de Strasbourg

Société Anonyme

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 et 4.2. de l'annexe des comptes consolidés, qui exposent les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », norme adoptée par l'Union Européenne et applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie

Notes 1.1, 7.3, 8.6 et 9.4 de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le groupe Électricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaires à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.

Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.

Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la Direction.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe,
- apprécié, avec le recours à nos spécialistes en Instruments Financiers, la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité

en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Notes 4.3.4, 8.3.1, 8.11, 21 et 34 de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 758 821 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 335 476 milliers d'euros.

Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.11. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, tels que décrits en note 4.3.4, dont l'impact pourrait se révéler significatif.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.

Réponses apportées

Nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs,
- nous entretenir avec la Direction des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,
- vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,
- effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période.

Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 25 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 2^{ième} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 15^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes :

Florent DISSERT et Quentin HENAUX
KPMG Audit - Département de KPMG SA



Véronique MEYER
Deloitte & Associés

Deloitte.



5.

ÉTATS FINANCIERS 2019

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2019

1. COMPTES SOCIAUX	86
1.1. ÉTATS FINANCIERS	86
1.1.1. BILAN ACTIF	86
1.1.2. BILAN PASSIF	88
1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT	89
1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	91
1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	92
1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	92
1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	92
1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	93
Note 1 : Référentiel comptable	93
Note 2 : Jugements et estimations de la Direction	93
Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	93
Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	97
1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	99
Note 5 : État de l'actif immobilisé	99
Note 6 : État des amortissements	100
Note 7 : État des échéances des créances et des dettes	100
Note 8 : État des produits à recevoir	101
Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance	101
Note 10 : Trésorerie disponible	101
Note 11 : Composition du capital	102
Note 12 : État des provisions	102
Note 13 : Charges à payer	103
1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	103
Note 14 : Chiffre d'affaires net	103
Note 15 : Résultat financier	103
Note 16 : Résultat exceptionnel	103
Note 17 : Impôt sur les bénéfices	103
1.2.6. AUTRES INFORMATIONS	105
Note 18 : Engagements envers le personnel	105
Note 19 : Autres engagements hors bilan	107
Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	107
Note 21 : Effectif à la clôture	107
Note 22 : Liste des filiales et participations	108
Note 23 : Portefeuille titres à la clôture	108
Note 24 : Transactions entre parties liées	109
Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	109
1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	109
2. COMPTES CONSOLIDÉS	110
2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	110
2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT	110
2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	111
2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ	111

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE	112
2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	114
2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	115
2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	115
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	115
Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires	117
Note 3 : Comparabilité des exercices	120
Note 4 : Principes généraux et normes comptables	121
Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	123
Note 6 : Information sectorielle	123
Note 7 : Gestion du risque financier	124
2.2..2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES	126
Note 8 : Concernant les postes du bilan	126
Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat	137
2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	139
Note 10 : Produits des activités ordinaires	139
Note 11 : Achats et variations de stocks	139
Note 12 : Charges de personnel	139
Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes	140
Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation	140
Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles	140
Note 16 : Résultat financier	141
Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat	141
Note 18 : Résultat par action	142
2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN	142
Note 19 : Goodwill	142
Note 20 : Immobilisations incorporelles	144
Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	145
Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités	146
Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	147
Note 24 : Immeubles de placement	149
Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	150
Note 26 : Autres actifs financiers non courants	151
Note 27 : Autres actifs non courants	152
Note 28 : Stocks	152
Note 29 : Créances clients et autres débiteurs	152
Note 30 : Impôt différé actif / passif	153
Note 31 : Actifs financiers courants	154
Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	154
Note 33 : Capitaux propres	155
Note 34 : Passifs spécifiques des concessions	155
Note 35 : Provisions	156
Note 36 : Passifs financiers courants et non courants	157
Note 37 : Autres passifs courants et non courants	157
2.2.5. AUTRES INFORMATIONS	157
Note 38 : Tableau des flux de trésorerie	157
Note 39 : Engagements envers le personnel	159
Note 40 : Autres engagements	161
Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)	162
Note 42 : Transactions entre parties liées	162
Note 43 : Information sectorielle	163
Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	164
Note 45 : Liste des sociétés non consolidées	165
Note 46 : Honoraires des Commissaires aux comptes	166
2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	167

1. COMPTES SOCIAUX

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortisse- ments	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial				
Frais d'exploration géothermique	1 033 701,00		1 033 701,00	963 451,00
Logiciels informatiques	30 505 152,97	25 092 714,68	5 412 438,29	5 209 888,23
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66		
Immobilisations incorporelles en cours	2 044 483,04		2 044 483,04	1 782 205,68
Avances et acomptes				
Total des immobilisations incorporelles	33 589 726,67	25 099 104,34	8 490 622,33	7 955 544,91
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	67 351 914,77	48 348 889,74	19 003 025,03	19 042 090,95
Installations techniques, matériel, outillage	1 894 433,36	1 693 359,07	201 074,29	170 856,32
Autres immobilisations corporelles	15 251 774,14	11 704 350,40	3 547 423,74	2 878 672,74
Immobilisations corporelles en cours	1 641 863,16		1 641 863,16	2 418 667,50
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	86 139 985,43	61 746 599,21	24 393 386,22	24 510 287,51
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 229,48	30 400 000,00	332 396 229,48	329 396 184,72
Créances rattachées à des participations	6 004 571,81	343 469,57	5 661 102,24	5 831 849,79
Autres titres immobilisés	533 480,15	183 630,00	349 850,15	398 646,67
Prêts	521 726,87		521 726,87	578 061,82
Autres immobilisations financières				
Total des immobilisations financières	369 856 008,31	30 927 099,57	338 928 908,74	336 204 743,00
ACTIF IMMOBILISÉ	489 585 720,41	117 772 803,12	371 812 917,29	368 670 575,42

BILAN ACTIF (SUITE)	Montant Brut	Amortissements	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	26 212,46		26 212,46	27 038,30
En-cours de production de services	14 657,94		14 657,94	11 951,74
Avances et acomptes versés sur commandes	2 782,67		2 782,67	15 552,50
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 488 747,57	540 785,70	10 947 961,87	13 572 270,87
Autres créances	6 662 971,96		6 662 971,96	7 842 776,92
Compte courant GEIE «E.M.C.»				
Compte courant FIPARES				
Compte courant ÉS ENERGIES STRASBOURG				
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	60 726 185,20		60 726 185,20	52 231 270,78
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	156 649 429,65		156 649 429,65	157 461 844,99
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	579 857,33		579 857,33	591 246,20
ACTIF CIRCULANT	236 150 844,78	540 785,70	235 610 059,08	231 753 952,30
TOTAL GÉNÉRAL	725 736 565,19	118 313 588,82	607 422 976,37	600 424 527,72

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	206 226 020,59	164 803 239,41
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	60 295 420,29	77 269 711,18
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	357 434 004,29	332 985 514,00
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 262 250,06	4 765 107,10
CAPITAUX PROPRES	361 696 254,35	337 750 621,10
Provisions pour risques et charges	33 361 008,41	32 174 341,33
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33 361 008,41	32 174 341,33
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 531,03	
Emprunts et dettes financières divers	257 350,20	213 950,20
Compte courant FIPARES	10 405 591,62	17 724 237,20
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	6 237 411,39	8 157 055,31
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX	113 715 320,63	131 385 940,66
Compte courant GEIE «E.M.C.»	1 880 121,13	1 790 515,08
Convention trésorerie EDF		
Conventions trésorerie FILIALES	51 794 609,09	37 479 921,56
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 942 069,75	8 813 666,82
Dettes fiscales et sociales	14 874 486,21	19 139 310,94
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 441 595,23	4 174 981,77
Autres dettes	814 627,33	1 619 985,75
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	212 365 713,61	230 499 565,29
TOTAL GÉNÉRAL	607 422 976,37	600 424 527,72

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Travaux, prestations de services	49 760 611,53	49 577 748,36
Autres produits d'activités annexes	6 355 765,59	6 497 822,50
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	56 116 377,12	56 075 570,86
Production stockée	2 706,20	8 995,82
Production immobilisée	334 906,34	75 913,14
Subventions d'exploitation	349 763,97	528,12
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 997 541,13	4 194 014,93
Autres produits	4 749 839,23	4 781 245,48
PRODUITS D'EXPLOITATION	65 551 133,99	65 136 268,35
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	825,84	1 313,24
Autres achats non stockés	1 616 391,58	1 522 774,06
Charges externes	14 998 221,66	14 980 159,50
Impôts, taxes et versements assimilés	2 355 511,38	2 373 024,42
Salaires et traitements	19 465 894,41	19 791 451,37
Charges sociales	9 102 789,75	9 236 263,83
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 733 408,65	5 582 196,05
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	283 012,92	401 254,63
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 067 228,29	5 296 597,68
Autres charges	171 577,37	142 707,41
CHARGES D'EXPLOITATION	58 794 861,85	59 327 742,19
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 756 272,14	5 808 526,16
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-89 606,05	-166 189,83
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	51 364 827,56	69 363 011,65
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	21 708,59	27 045,74
Autres intérêts et produits assimilés	508 853,36	312 483,84
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	3 159 606,05	3 491 986,83
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	55 054 995,56	73 194 528,06

5. ÉTATS FINANCIERS 2019

1. Comptes sociaux

RUBRIQUES	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	344 488,57	89 606,05
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	30,74	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		63,11
CHARGES FINANCIÈRES	344 519,31	89 669,16

RÉSULTAT FINANCIER	54 710 476,25	73 104 858,90
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	61 377 142,34	78 747 195,23

RUBRIQUES	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	11 500,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 068 137,91	7 183 567,95
Reprises sur amortissements dérogatoires	929 755,21	1 572 704,92
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 002 893,12	8 767 772,87
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		305,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	803 679,00	6 250 859,12
Dotations amortissements dérogatoires	426 898,17	347 497,80
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 230 577,17	6 598 661,92
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 772 315,95	2 169 110,95
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	3 854 038,00	3 646 595,00
TOTAL DES PRODUITS	124 609 022,67	146 932 379,45
TOTAL DES CHARGES	64 313 602,38	69 662 668,27
BÉNÉFICE OU PERTE	60 295 420,29	77 269 711,18

1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	décembre 2019 SOCIAL
RESULTAT NET	60 295 420
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 602 102
Plus et moins-values de cession	-2 150 158
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	61 747 364
Coût de l'endettement financier net	-508 853
Charges d'impôts	3 854 038
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	65 092 549
Impôt versés	-5 611 082
Détail de la variation du BFR lié à l'activité	
Variation de stock	-1 880
Variation des créances d'exploitation	4 679 008
Variation des dettes d'exploitation	-2 381 324
Variation des autres créances et dettes diverses	-1 241 413
Variation du BFR lié à l'activité	1 054 391
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	60 535 858
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaisst / acquisitions immos incorporelles	-3 212 493
Décaisst / acquisitions immos corporelles	-4 215 201
Encaisst / cessions d'immos corporelles et incorporelles	2 291 505
Subventions d'investissement encaissées	
Décaisst / acquisitions immos financières	-84 515
Encaisst / cessions immos financières	161 156
Trésor. Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	2 951
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 056 597
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	
Dividendes versés aux actionnaires	-35 846 930
Intérêts financiers nets versés	508 853
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	43 400
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-35 294 677
VARIATION DE TRÉSORERIE	20 184 584

décembre 2019
SOCIAL

SITUATION AU 01/01/2019

TRÉSORERIE	172 213 194
COMPTE COURANT FIPARES	-17 724 237
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	-8 157 055
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX	-131 385 941
COMPTE COURANT GEIE «EXPLOITATION MINIERE DE LA CHALEUR»	-1 790 515
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2019	13 155 446

SITUATION AU 31/12/2019

TRÉSORERIE	165 578 475
COMPTE COURANT FIPARES	-10 405 592
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	-6 237 411
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX	-113 715 321
COMPTE COURANT GEIE «EXPLOITATION MINIERE DE LA CHALEUR»	-1 880 121
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2019	33 340 030

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le total du bilan est de 607 422 976,37 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 60 295 420,29 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux font parties intégrantes des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 12 février 2020.

Les comptes de l'exercice 2019 sont comparables à ceux de l'exercice 2018.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Cession de biens immobiliers

Fin 2019, Électricité de Strasbourg a cédé le dernier entrepôt d'un site immobilier qu'elle détenait rue du Havre à Strasbourg et qui avait fait l'objet d'une offre d'achat en 2018. L'impact de cette cession sur les comptes 2019 est une plus-value de 2 079 K€ sur le résultat avant impôt 2019.

Par ailleurs des parkings situés au centre de Strasbourg ont également fait l'objet d'une cession en 2019 pour une plus-value de 200 K€ sur le résultat avant impôt 2019.

Contrat de trésorerie EDF / Société Générale

Mi-septembre 2019, le fonctionnement par méthode indirecte du cash-pooling avec EDF et la Société Générale a évolué vers une méthode directe (remise à zéro quotidienne du solde bancaire par virement physique). Cette modification n'a pas d'impact sur la présentation des comptes.

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4, page 106).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4, page 106). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

3.1.1. Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- Soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- Soit le site n'est pas exploitable, et dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la société pour un montant brut de 30,5 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué au prorata temporis sur une période de douze mois. Pour ces immobilisations la quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service depuis le 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées

d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie - sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable

d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2019, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2019.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste «Participations» de 332,4 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales Fipares SA pour 147,2 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Les titres Fipares SA sont dépréciés pour 30,4 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 3,0 M€ en 2019. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2019 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de Fipares SA, la valorisation des principaux titres détenus dans des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres ÉS Biomasse et titres BET Huguet) ainsi qu'une valorisation des titres de ses filiales immobilières Sofidal SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier au 31 décembre 2019.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 pour le financement de sa centrale de production d'électricité à partir d'un site géothermique haute température. Comme le permet cette convention, les modalités de remboursement ont été revues entre les parties courant 2019 pour reporter

la période de remboursement de 3 ans. Au 31 décembre 2019, ce poste s'élève à 6 M€ intérêts compris. Ces sommes sont rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible durant une période de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2021, puis le remboursement s'effectuera selon un échéancier redéfini allant jusqu'en 2033. Cette avance fait par ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,3 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2019.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance. Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2019, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,5 M€.

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Les comptes courants EDF comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 22 mai 2019 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2018 prévoyant le versement d'un dividende de 35,85 M€ (soit 5 € par action contre 6,40 € par action en 2018 au titre de 2017).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13. Provisions pour risques et charges

3.13.1. Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 1^{er} janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01, ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la pro-

babilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;

- Taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIÉG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIÉG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées

par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIÉG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIÉG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des Wh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des

Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.13.2 Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Seule une provision pour litige envers des fournisseurs est constatée au 31 décembre 2019 (*voir détail ci-dessous en note 12 « État des provisions », page 102*).

3.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et les dépôts de garantie encaissés au titre de loyers immobiliers.

3.15. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et des avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- De ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- Et d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux,

des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- L'existence d'un contrat est prouvée ;
- La livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- Et le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés essentiellement par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Charges sociales

Jusqu'au 31 décembre 2018, ce poste intégrait le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconisait la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. À compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE a été supprimé et remplacé par un allègement des charges sociales employeurs.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence.

4.6. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.7. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.8. Produits financiers / charges financières / Dotations aux provisions financières autres

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charge » comprend la reprise de provision pour les titres FIPARES, la reprise de provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (*voir note 3.4, page 94*).

Le poste « Dotations financières aux amortissements et provisions » comprend essentiellement la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2019 dans les comptes du GEIE « EMC ».

4.9. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et les produits de cessions d'immobilisations.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

ACTIFS IMMOBILISÉS	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	963	414			343	1 034
Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 778	2 536			802	30 512
Immobilisations incorporelles en cours	1 782		3 212	2 950		2 044
Immobilisations incorporelles	31 523	2 950	3 212	2 950	1 145	33 590
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	4 150	0	0		175	3 975
Agencements et aménagements de terrains	2 575	0	0		55	2 520
Constructions	22 851	5	4 697		4 781	22 772
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	37 107	2 412	0		1 434	38 085
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 872	70	0		48	1 894
Autres immobilisations corporelles	14 388	1 771	0		907	15 252
Immobilisations corporelles	82 943	4 258	4 697	0	7 400	84 498
Immobilisations corporelles en cours	2 419		3 481	4 258		1 642
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0		0	0		0
Immobilisations corporelles	85 362	4 258	8 178	4 258	7 400	86 140
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	362 866		0		70	362 796
Créances rattachées à des participations	5 922		83		0	6 005
Autres titres immobilisés	581		0		48	533
Prêts	578		2		58	522
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	369 947	0	85	0	176	369 856
TOTAL GÉNÉRAL	486 832	7 208	11 475	7 208	8 721	489 586

Note 6 : État des amortissements

	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
AMORTISSEMENTS				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	23 568	2 333	802	25 099
Immobilisations incorporelles	23 568	2 333	802	25 099
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements et aménag. de terrains	2 475	39	55	2 459
Constructions	18 318	5 109	4 781	18 646
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	26 848	1 813	1 417	27 244
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 702	40	48	1 694
Autres immobilisations corporelles	11 509	1 096	901	11 704
Immobilisations corporelles	60 852	8 097	7 202	61 747
TOTAL GÉNÉRAL	84 420	10 430	8 004	86 846

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	6 004		6 004
Prêts ^{(1) (2)}	522	75	447
Autres créances immobilisées			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	1 512		1 512
Autres créances clients	9 976	9 970	6
Personnel et comptes rattachés	303	303	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 233	2 233	
Impôt sur les sociétés	3 053	3 053	
Groupe et associés ⁽²⁾	60 726	60 726	
Débiteurs divers	1 075	1 075	
Charges constatées d'avance	580	406	174
TOTAUX	85 984	77 841	8 143
(1) - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 58		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC ;
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
			et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	260	3		257
Comptes courants ES Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE «EMC» et EDF (cash pooling)	173 627	173 627		
Compte courant FIPARES	10 406	10 406		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 942	8 942		
Personnel et comptes rattachés	6 397	6 397		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 862	3 862		
Impôt sur les sociétés	2 981	2 981		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 555	1 555		
Autres impôts , taxes et assimilés	79	79		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 442	3 442		
Autres dettes	815	815		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	212 366	212 109		257
(1) - Emprunts souscrits en cours d'exercice - Emprunts remboursés en cours d'exercice	néant -			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	78
Créances clients et comptes rattachés	1 866
Autres créances	526
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	0
Intérêts bancaires courus	365
TOTAUX	2 835

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	580	0
TOTAUX	580	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 156,6 M€, du compte courant EDF pour 60,7 M€ et des comptes courants filiales pour -184,0 M€, soit un total au 31 décembre 2019 de 33,3 M€ contre 13,2 M€ au 31 décembre 2018.

Note 11 : Composition du capital

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			consommées de l'exercice	non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	2 634	427	930	-	2 131
Amortissements dérogatoires financiers	2 131	-	-	-	2 131
TOTAL I	4 765	427	930		4 262

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Charges de personnel avantages à court et long terme	6 343	1 824	1 455	-	6 712
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	25 428	3 200	2 404	-	26 224
Autres litiges ⁽¹⁾	403	44		22	425
TOTAL II	32 174	5 068	3 859	22	33 361

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Sur immobilisations financières	33 470	-	3 070		30 400
Sur créances rattachées à des participations	90	343	90		343
Sur autres titres immobilisés	183	1			184
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	375	283		117	541
Sur valeurs mobilières de placement					
TOTAL III	34 118	627	3 160	117	31 468

TOTAL GÉNÉRAL	71 057	6 122	7 949	139	69 091
----------------------	---------------	--------------	--------------	------------	---------------

DONT DOTATIONS ET REPRISES :	Augmentations	Reprises
- d'exploitation	5 350	3 998
- financières	345	3 160
- exceptionnelles	427	930
- impôt	-	-

(1) Point sur le litige faisant l'objet d'une provision :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Fin 2019, nous sommes en attente d'un acte de reprise d'instance ou d'avis d'audience de la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 31 décembre 2019.

Note 13 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (<i>factures non parvenues</i>)	2 802
Dettes fiscales et sociales (<i>essentiellement charges de personnel et congés payés</i>)	9 967
Dettes sur immobilisations	1 862
Autres dettes	301
TOTAUX	14 932

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE	Montant
Travaux et prestations de services	49 761
Locations fibres optiques (mandat)	3 276
Autres produits des activités annexes	3 079
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	56 116

Les autres produits des activités annexes d'un total de 3,1 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 2,1 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,1 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,4 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 19,0 M€ (soit 29,31€ par action) au titre de la répartition du résultat 2018 ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité réseaux SA pour un montant de 32,3 M€ (soit 35,9€ par action) au titre de la répartition du résultat 2018 ;
- Les autres produits financiers pour 0,2 M€ ;
- Et des reprises sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 3,0 M€, sur dépréciations des titres GIE Observatoire pour 0,1 M€, et sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,1M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- Une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 343,4 K€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente un produit net de 2,8 M€ dont les principaux composants sont :

- Des valeurs nettes comptables liées à des cessions pour 0,8 M€ ;
- Des produits de cessions pour 3,0 M€ ;
- L'amortissement dérogatoire net pour 0,5 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation ;
- Des subventions d'investissements pour 0,1 M€.

Note 17 : Impôt sur les bénéfices

17.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère. Le périmètre d'intégration de l'exercice 2019 comprend 4 filiales : Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA et ES PER Géothermie SASU.

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires

l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2019, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 3,9 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 4,1 M€.

17.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

VENTILATION	avant impôt	après Impôt
Résultat courant	61 377	3 166
Résultat exceptionnel	2 772	954
Résultat comptable	64 149	4 120
Crédits d'impôt (mécénat, famille, recherche, formation dirigeants)		-266
Redressement fiscal		0
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		3 854

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2019 est de 28 % pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 33,33 % au-delà de 500 K€ de base imposable.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux :

Néant.

17.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	60 295
Impôt sur les bénéfices	3 854
Résultat avant impôt	64 149
Variation des provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires et dégressifs	-503
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (avant impôt)	63 646

17.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	Montant
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	4 262
Autres (Subventions, ...)	0
Base totale générant une dette future d'impôt	4 262
ALLÈGEMENT	
Provisions non déductibles : Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	26 224
Autres (C3S, ...)	147
Base totale générant une dette future d'impôt	26 371
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-22 109
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 31 %	-6 854

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Valeur actualisée des engagements financés					0	0	0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					0	0	0	0
Coût non comptabilisé des services passés					0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes					0	0	0	0
Actifs des régimes financés - Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	1 012	1 061	5 699	5 283	51 521	42 510	58 232	48 854
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			0		-24 547	-16 381	-24 547	-16 381
Coût non comptabilisé des services passés					-68	-77	-68	-77
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-682	-624	-682	-624
Passif comptabilisé au bilan	1 012	1 061	5 699	5 283	26 224	25 428	32 935	31 772
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	1 012	1 061	5 699	5 283	26 224	25 428	32 935	31 772
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	1 012	1 061	5 699	5 283	26 224	25 428	32 935	31 772

(1) Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2019 est de +12,01 %.

18.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Passif net au 1 ^{er} janvier	1 061	1 069	5 283	5 398	25 428	23 705	31 772	30 172
Coût des régimes	1 012	1 061	811	300	3 200	3 936	5 023	5 297
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-1 061	-1 069	-395	-415	-2 404	-2 213	-3 860	-3 697
Reprise d'engagement de salariés mutés	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements nets au bilan	1 012	1 061	5 699	5 283	26 224	25 428	32 935	31 772

18.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 012	1 061	130	136	1 623	2 043	2 765	3 240
Coût financier			120	101	987	924	1 107	1 025
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-25	-25	-25	-25
Amortissement du coût des services passés			0	0	10	56	10	56
Ecart actuariels comptabilisés dans l'année			561	63	605	938	1 166	1 001
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	1 012	1 061	811	300	3 200	3 936	5 023	5 297

18.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/19	31/12/18
Taux actualisation	1,30 %	2,30 %
Taux d'inflation	1,30 %	1,50 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,50 ans	19,75 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,20 ans	62,10 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durées les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durées. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux

d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,3 % au 31 décembre 2019 (2,3 % au 31 décembre 2018).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2019 correspond à un taux moyen de 1,3 % au 31 décembre 2019 (1,5 % au 31 décembre 2018).

Le taux de revalorisation des médailles du travail pris en compte pour le calcul de la provision correspondante a été harmonisé avec la pratique du secteur en 2019.

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	7 804	7 398	406	
Autres engagements (yc loyers)	1 328	483	844	1
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	115 000	115 000		
Autres engagements	8 817	5 000		3 817
3. Engagements liés aux investissements				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	68 344	52 341	15 359	644
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. Engagements liés aux investissements				

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 568,1 K€ pour l'exercice 2019.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	137	3	3
Agents de maîtrise et techniciens	135	0	8
Employés et ouvriers	13	23	0
TOTAL	285	26	11

Note 22 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Montant	Chiffre d'affaires	Bénéfice	Divi- dendes
	en k€	en k€	en %	Brute en k€	Nette en k€	consentis par la société et non encore remboursés en k€ ⁽¹⁾	des cautions et avals donnés par la société en k€	hors taxes du dernier exercice écoulé en k€	ou perte du dernier exercice clos en k€	encaissés par la société au cours de l'exercice en k€
I. - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-53 183	99,99	177 603	147 203	0		2	1 507	
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	72 335	99,99	165 653	165 653	0		814 785	16 982	18 972
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN		4 881		0	0	6 005		1 691	-515	
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	43 724	99,99	19 540	19 540	0		256 995	38 012	32 310

B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)

II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :

a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										

B. Participations non reprises au paragraphe 1 :

a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	Valeur d'inventaire
A. TITRES DE PARTICIPATION	
11 649 998 actions Fipares	177 603
647 279 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
Total A	362 796
B. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
Total B	533
C. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Actions Sicav	0
Certificats de dépôt	0
Total C	0
TOTAL GÉNÉRAL	363 329

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Depuis 2015 Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2016 a été marquée par la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité et l'obtention de la première concession d'exploitation d'un site géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

Note 24 : Transactions entre parties liées

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	362 796		
Provision sur participation	30 743		
Créances rattachées à des participations	6 005		
Autres titres immobilisés			
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations			
Créances clients et comptes rattachés	5 647		
Autres créances	64 015		
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Emprunts et dettes financières divers	184 033		
Avances et Acomptes reçus			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 870		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	867		
Produits constatés d'avances			
Charges financières			
Produits financiers	83		

Les transactions listées ci-dessus ont été conclues à des conditions normales du marché.

Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

2. COMPTES CONSOLIDÉS

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires		766 737	720 935
Autres produits de l'activité		67 712	71 469
Produits des activités ordinaires	10	834 449	792 404
Achats et variations de stocks	11	-532 066	-494 908
Charges externes		-31 052	-31 668
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 149	-17 942
Frais de personnel	12	-84 641	-87 130
Amortissements	13	-55 220	-53 026
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-434	-1 858
Dépréciations nettes	13	16 322	-7 808
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		482	596
Autres produits et charges d'exploitation	14	-14 755	-13 653
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	-2 454	2 883
Autres produits et charges opérationnels	15	-26 917	-926
Résultat opérationnel		85 565	86 964
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		473	609
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		86 038	87 573
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		247	370
Coût de l'endettement financier brut		-203	-97
Coût de l'endettement financier net		44	273
Autres produits financiers		1 609	1 198
Autres charges financières		-3 780	-3 593
Résultat financier	16	-2 127	-2 122
Charge d'impôt sur le résultat	17	-30 687	-29 190
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1.1	544	-2 502
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		53 768	53 759
dont résultat net part des minoritaires		724	743
dont résultat net part du Groupe		53 044	53 016

Résultat par action

Résultat de base par action	18	7,40	7,39
Résultat dilué par action	18	7,40	7,39

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé	53 768	53 759
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-2 837	+713
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	+909	-208
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	- 1 928	+505
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	+323	+ 1 328
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-32 357	+21 041
Impôts différés	+8 265	-5 526
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-23 769	+16 843
RÉSULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	28 071	71 107
dont part des minoritaires	724	743
dont part du Groupe	27 347	70 364

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

	Notes	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
ACTIF			
Goodwill	19	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles	20	72 102	68 267
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	758 821	752 975
Immobilisations en concessions des autres activités	22	12 239	13 793
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	69 021	52 003
Immeubles de placement	24	20 893	21 803
Participations dans les entreprises associées	25	22 581	22 689
Autres actifs financiers non courants	26	170 553	178 859
Autres actifs non courants	27	5 830	7 887
Impôt différé actif	30	49 811	41 440
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 272 533	1 250 398
Stocks	28	25 584	24 222
Créances clients et autres débiteurs	29	256 531	261 364
Créance d'impôt à recouvrer		990	957
Actifs financiers courants	31	36 762	48 921
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	101 350	103 479
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		421 217	438 943
Actifs détenus en vue de leur vente	1.1	0	3 004
TOTAL DE L'ACTIF		1 693 750	1 692 345

	Notes	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
PASSIF			
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		239 813	239 710
Résultat		53 044	53 016
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	365 264	374 133
Intérêts minoritaires		5 535	4 779
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		370 799	378 912
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	223 595	225 858
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	530 550	526 931
Provisions	35	187 488	161 515
Passifs financiers non courants	36	17 035	11 014
Autres passifs non courants	37	12 297	8 189
Impôts différés passif	30	15 631	18 646
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		986 596	952 153
Provisions	35	15 496	23 751
Passifs financiers courants	36	5 181	9 489
Fournisseurs et autres créditeurs	37	313 439	326 554
Impôts à payer		2 239	1 486
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		336 355	361 280
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente			
TOTAL DU PASSIF		1 693 750	1 692 345

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé	53 768	53 759
Dotations nettes aux amortissements et provisions	40 353	65 779
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-54	0
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	2 749	1 681
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-473	-609
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	96 343	120 610
Coût de l'endettement financier net	-44	-273
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	30 875	28 933
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	127 174	149 270
Impôts versés (B)	-32 440	-28 328

	31/12/2019	31/12/2018
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
- Variation de stock	-1 363	1 894
- Variation des créances d'exploitation	2 254	28 146
- Variation des dettes d'exploitation	4 516	-14 737
- Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	-2 700	-6 089
- Variation des autres créditeurs et débiteurs	134	-7 638
Variation du BFR lié à l'activité (C)	2 841	1 576
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	97 575	122 518
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-15 619	-15 357
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-63 161	-52 021
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 018	3 340
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	929	454
Encaissement / décaissement placements effectués auprès d'EDF	0	0
Décaissement / acquisition actifs financiers	-25 554	-39 053
Encaissement / cession actifs financiers	34 391	5 553
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-20	878
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	1 600	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-65 416	-96 206
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-35 847	-45 884
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	231	231
Intérêts financiers nets versés	44	273
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	3 372	671
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-2 069	-1 005
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (note 38.4*) (F)	-34 281	-45 715
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	-2 122	-19 403
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38** (1)	3 162	6 701
Trésorerie à l'ouverture	263 626	256 925
Trésorerie à la clôture	266 788	263 626

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

* note 38.4, voir page 158

**note 38, voir page 157

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Notes	Part du Groupe								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
					instruments financiers	gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2019	71 694	14 218	0	334 964	5 718	-52 461	374 133	4 779	378 912
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-35 847			-35 847	32	-35 815
Résultat net de l'exercice				53 044			53 044	724	53 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-1 688	-24 009	-25 697		-25 697
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	53 044	-1 688	-24 009	27 347	724	28 071
Variation de périmètre							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations ⁽²⁾				-369			-369		-369
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	71 694	14 218	0	351 792	4 030	-76 470	365 264	5 535	370 799
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2018	71 694	14 218	0	327 724	3 978	-68 069	349 545	474	350 019
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽³⁾				-45 884			-45 884	82	-45 802
Résultat net de l'exercice				53 016			53 016	743	53 759
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 740	15 608	17 348		17 348
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	53 016	1 740	15 608	70 364	743	71 107
Variation de périmètre ⁽⁴⁾							0	3 575	3 575
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				15			15	-95	-80
Autres variations ⁽²⁾				93			93		93
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	71 694	14 218	0	334 964	5 718	-52 461	374 133	4 779	378 912

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5€ par action, soit un montant total distribué de 35 847 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2018 pour 44 K€ et des dividendes versés par SOFIDAL à des minoritaires pour -12K€.

(2) Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact 2019 et 2018 concerne notamment les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques.

(3) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 6,40€ par action, soit un montant total distribué de 45 884 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2017 pour 83 K€ et des dividendes versés par SOFIDAL à des minoritaires pour -2K€.

(4) La société ES BIOMASSE consolidée selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2017 est consolidée au 31 décembre 2018 selon la méthode d'intégration globale (voir note 1.1, page 115). Cette modification génère une augmentation de 3 575 K€ des capitaux propres détenus par les minoritaires.

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS au 31 décembre 2019 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 12 février 2020. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 mai 2020.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)

Le Fonds de Péréquation de l'Électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire.

Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux Entreprises Locales de Distribution (ELD) ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement à prendre de nouveaux arrêtés.

Depuis, des arrêtés rectificatifs parus le 15 juillet 2016 et définissant le niveau des dotations et contributions au titre du FPE, pour les années 2012 à 2015, ont été annulés par le Conseil d'État le 9 mars 2018 à la suite d'un nouveau contentieux initié par les mêmes ELD. Par ailleurs aucun arrêté n'était paru pour les contributions FPE dues au titre des périodes suivantes.

À la suite des échanges intervenus entre les pouvoirs publics et les ELD, trois arrêtés rectificatifs datés du 13 juin 2019 (TRER1917226A - TRER1917224A - TRER1917225A) et publiés au Journal Officiel du 21 juin 2019, définissent les contributions définitives des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs pour les périodes allant de 2012 à 2017. Puis deux arrêtés publiés au Journal Officiel du 19 octobre 2019 et datés du 8 octobre 2019 définissent les contributions relatives à la période 2018 et 2019.

Dans les comptes annuels 2019, le Groupe a comptabilisé l'impact définitif de ces arrêtés qui se traduit dans le compte de résultat consolidé par une charge complémentaire 2012-2018 de 17,7 M€ dont 16,3 M€ au titre de la période 2012-2017, et 1,4 M€ au titre de 2018 qui est comprise dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels », et une charge au titre de 2019 de 1,7 M€ qui vient diminuer le chiffre d'affaires 2019. La charge complémentaire concernant 2012-2018 est partiellement compensée par la reprise au 31 décembre 2019 de la provision pour risques et charges constituée au 31 décembre 2018 à ce titre pour 8,96 M€, comprise dans la rubrique « Dépréciations nettes ». Par ailleurs la dette fournisseur totale liée au FPE au passif du bilan du 31 décembre 2019 s'élève à 8,7 M€ compte tenu des versements déjà effectués en 2019.

Fin du litige de 2007 concernant la compensation CSPE 2005 et 2006

En juillet 2007, ÉS Énergies Strasbourg a engagé un recours concernant le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portant sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Au 31 décembre 2019, les recours sont arrivés à leurs termes, le Conseil d'État a rendu des arrêts confirmant les décisions de la Cour d'Appel Administrative de Paris qui étaient en défaveur d'ÉS Énergies Strasbourg. Par conséquent les comptes consolidés du 31 décembre 2019 sont impactés par une reprise de provision pour litige constatée en 2007 pour 7,14 M€ (poste « Dépréciations nettes »), et la créance relative à ce litige comptabilisé initialement en « Autres actifs non courants » pour 7,14 M€ est transférée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Sourcing des pertes réseau d'un Gestionnaire de Réseau autre que Strasbourg Électricité Réseaux

En 2019, ÉS Énergies Strasbourg a réalisé des ventes issues d'un appel d'offre remporté émis par un Gestionnaire de Réseaux d'électricité pour sourcer ses pertes réseaux (*voir note 10, page 101*).

Actifs non courants détenus en vue de la vente et Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

Fin 2017, le Groupe a décidé de mettre en vente un site immobilier préalablement classé en immeuble de placement. Ce bien a été classé au bas de l'actif du bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente » pour 5 390 K€ au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, une première cession a été réalisée concernant ce site immobilier pour un résultat net d'impôt de -157 K€ et une valeur d'actif cédée de 4 136 K€.

Au 31 décembre 2019, la cession du dernier bien a été réalisée pour un résultat net d'impôt de 620 K€ et une valeur d'actif cédée de 1 254 K€.

Fin du 1^{er} semestre 2018, le Groupe a engagé un processus de mise en vente de sa participation dans ÉSHEMA, filiale intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Ces actifs ont été reclassés au bas de l'actif du bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente » au 30 juin 2018 pour 4 104 K€. Au 31 décembre 2018, au vu des offres réceptionnées, la valeur d'actif de la participation détenue dans ÉSHEMA a fait l'objet d'un abandon de créance pour 2 077 K€ et d'une dépréciation de 268 K€ soit un impact en résultat net après impôt de -2 345 K€ et une valeur d'actif de 1 750 K€.

Au 31 décembre 2019, la vente des titres s'est réalisée pour un résultat net d'impôt de -76 K€.

Il n'y a plus d'actifs non courants détenus en vue de la vente au bilan du 31 décembre 2019.

Opérations de marché

Fin 2018, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2019 a amené ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2019 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur.

Fin 2019, Strasbourg Électricité Réseaux a réalisé des opérations d'optimisation pour l'année 2020. Ces opérations dont la livraison s'échelonne sur l'année 2020 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Compteurs communicants

Strasbourg Électricité Réseaux a décidé, fin 2019, de poursuivre la phase d'expérimentation en réalisant à compter de 2020, la pose de 55 000 compteurs communicants essentiellement via des renouvellements. Cette phase d'expérimentation permettra à Strasbourg Électricité Réseaux de planifier le déploiement généralisé et les investissements en découlant.

Nouvelle participation non consolidée Huningue Énergies Réseaux SAS

La société d'économie mixte locale Hunelec et Strasbourg Électricité Réseaux ont créé une société commune « Huningue Énergies Réseaux SAS » immatriculée le 19 décembre 2019 dont l'activité principale, à compter du 1^{er} janvier 2020, consiste en l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur le territoire d'Huningue. Strasbourg Électricité Réseaux détient le capital de cette société à hauteur de 50 % soit 20 K€.

Les titres de cette société sont classés au bilan consolidé du Groupe en instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur OCI non recyclable en résultat.

ÉS Biomasse

L'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg, définitivement réceptionnée fin 2018, a encore connu quelques incidents d'exploitation en 2019, mais a produit globalement conformément aux prévisions.

ÉS Illkirch Géothermie

Les travaux du premier forage ont été achevés. Des sinistres d'ordre géologique touchant ce premier puits ont été partiellement compensés par la couverture d'assurance contractualisée. En fin d'année 2019, la phase d'évaluation de la ressource a été initiée afin de définir le potentiel exploitable et d'orienter la trajectoire du second puits. Cette phase se poursuivra courant 2020 et selon les résultats définitifs la suite du projet sera engagée. À terme le projet a pour objectif de produire de l'électricité et de la chaleur à destination d'un futur réseau de chaleur urbain. La mise en service est prévue pour fin 2021.

ÉS PER Géothermie

La société porte les investissements du Groupe en matière de géothermie avant réalisation des forages. Sur l'année 2019, les résultats sur les données acquises lors de la campagne sismique faite en 2018 confirment le potentiel géothermique de la région. La société a également poursuivi des travaux et études sur l'année 2019 dont l'objectif est de proposer des sites pour de futurs projets de centrales géothermiques.

1.2. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ÉCOGI

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

Le Groupe poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique et les activités de services d'exploitation/maintenance pour compte de tiers, d'ingénierie (travaux électricité et études) sont équivalentes à celle de l'an dernier du fait de la poursuite d'une bonne dynamique commerciale. En 2019 a été mis en service une nouvelle centrale hydroélectrique dont le fonctionnement est conforme aux objectifs.

ÉS Services Énergétiques

La hausse du prix des énergies a entraîné une augmentation des prix de vente et de la marge P1. La très bonne dynamique commerciale est confirmée par la profitabilité du secteur diffus et continue de faire l'objet de démarches d'amélioration. L'activité travaux est dynamique, notamment compte tenu d'un volume

important de travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de l'Esplanade (Krutenuau, Starlette, Citadelle). Enfin, la société a poursuivi ses efforts de productivité opérationnelle et de réduction des coûts de structure initiée depuis 2016.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Chèque énergie

Le décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 (TRER1729563D) modifie les modalités de mises en œuvre du chèque énergie mis en place par le précédent décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. Ce dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie attribué sur la base du revenu fiscal des particuliers s'est substitué aux tarifs sociaux de l'énergie (Tarif de Première Nécessité pour l'électricité et Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz naturel) à partir du 1^{er} janvier 2018. L'arrêté du 26 décembre 2018 (TRER1832961A) modifie le plafond et la valeur faciale du chèque énergie à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces modifications impactent favorablement les comptes consolidés 2019 en termes de recouvrement des créances à l'actif du bilan du Groupe.

Loi Pacte

La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi PACTE ») a été promulguée le 22 mai 2019 et publiée au Journal Officiel du 23 mai.

L'article 126 de la loi PACTE modifie les règles relatives à l'auto-consommation et élargit la définition d'auto-consommation collective afin d'en favoriser les expérimentations.

L'article 143 élargit le champ des Certificats d'Économie d'Énergie aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises aux systèmes d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre en modifiant l'article L.221-7 du Code de l'énergie.

L'article 194 vise à faciliter le recours à la facturation électronique pour les clients domestiques tout en l'assortissant de nombreuses obligations pour les fournisseurs afin notamment de veiller à la bonne réception par le client de ses factures sous format électronique.

Enfin, les articles 213, 214 et 215 qui avaient pour objet de mettre fin aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (pour les professionnels autres que les micro-entreprises) et de gaz ont été jugés contraires à la Constitution au motif que ces dispositions constituaient des cavaliers législatifs.

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité et extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bleus non résidentiels pour les sites des grandes entreprises

Décision du Conseil d'État du 18 mai 2018

Les décisions tarifaires de 2016 et 2017 ont fait l'objet de recours introduits devant le Conseil d'État par l'Anode (Association nationale des opérateurs détaillants en énergie)

et Engie au motif que les TRV électricité dits « Tarifs bleus », concernant les particuliers et les professionnels n'étaient pas conformes au droit européen.

Statuant sur ces recours et par décisions du 18 mai et du 3 octobre 2018, le Conseil d'État admet dans son principe la possibilité de Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, en reconnaissant notamment qu'ils poursuivent l'objectif d'intérêt économique général de garantir aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché. Le Conseil d'État confirme que cet objectif ne peut être atteint par une intervention étatique moins contraignante et que la réglementation des TRV garantit l'égal accès des entreprises d'électricité aux consommateurs et n'est pas discriminatoire.

En revanche, le Conseil d'État estime la réglementation disproportionnée s'agissant de sa durée permanente et de son champ d'application, qui inclut à ce jour les sites des grandes entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces éléments justifient l'annulation partielle des décisions tarifaires des 28 juillet 2016 et 27 juillet 2017.

La directive 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE a été publiée au JOUE le 14 juin 2019. Elle prévoit le maintien des TRV pour les clients résidentiels et les micro-entreprises.

L'introduction de ces mesures dans la loi Pacte a été censurée par le Conseil constitutionnel en mai 2019 et elles ont été intégrées dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (voir ci-dessous).

Mouvements tarifaires

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2019-028 du 7 février 2019, a été acceptée par les ministres compétents et publiée au Journal Officiel du 30 mai 2019 (décisions TRER1914814S et TRER1914811S). Les tarifs ont été établis sur proposition de la CRE selon la méthode dite de « l'empilement » de tous ses composants. Cette évolution se traduit à compter du 1^{er} juin 2019 par une hausse moyenne de +7,7 % des tarifs bleus résidentiels et professionnels, +6,0 % des tarifs jaunes et +10,7 % des tarifs verts.

Par ailleurs, une délibération CRE n°2019-139 du 25 juin 2019 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2019 (décision TRER1919794S), fixe une évolution des TRV d'électricité applicable au 1^{er} août 2019 afin de tenir compte de l'évolution du TURPE 5, soit une hausse moyenne de +1,49 % des tarifs bleus résidentiels, de +1,34 % des tarifs bleus professionnels, +1,04 % des tarifs jaunes et +0,54 % des tarifs verts.

Tarifs de cession

La décision du 28 mai 2019 (TRER1914815S) publiée au Journal Officiel du 30 mai 2019 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux Entreprises Locales de Distribution, a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} juin 2019 conformément à la délibération de la CRE n°2019-031 du 7 février 2019, soit une augmentation de +17,6 % en moyenne.

Par ailleurs une délibération CRE n°2019-163 du 25 juin 2019 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2019, fixe une baisse moyenne des tarifs de cession au 1^{er} août 2019 afin de tenir compte de l'évolution des TRV d'électricité à cette même date, soit une baisse de -0,13 % en moyenne.

Évolution des Tarifs Réglementés de Vente en gaz et extinction des Tarifs Réglementés de Vente de gaz (TRV gaz)

Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017

Le Conseil d'État, saisi par l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie (ANODE), a jugé le 19 juillet 2017 que le maintien des TRV en gaz naturel était contraire au droit de l'Union et a annulé le décret du 16 mai 2013 relatif aux TRV en gaz naturel, au motif que le maintien de tels tarifs est contraire au droit de l'Union européenne. Cependant, compte tenu de l'incertitude grave qu'aurait fait naître une telle annulation sur la situation contractuelle passée de plusieurs millions de consommateurs et de la nécessité impérieuse de prévenir l'atteinte à la sécurité juridique qui en aurait résulté, il a estimé, à titre exceptionnel, que les effets produits pour le passé par le décret du 16 mai 2013, qui a cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2016, doivent être regardés comme définitifs.

L'article 213 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises appelée « loi Pacte » prévoyait que le gouvernement, dans les six mois à compter de la promulgation de cette loi, décide par ordonnance de l'extinction des TRV gaz dans un délai de 12 mois à compter de la publication de cette ordonnance pour les professionnels et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. L'introduction de ces mesures dans la loi Pacte a été censurée par le Conseil constitutionnel en mai 2019, et elles ont été intégrées dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (voir ci-dessous).

Mouvements tarifaires

La révision trimestrielle des TRV en gaz naturel applicable au Groupe se traduit :

- Au 1^{er} janvier 2019 par une augmentation moyenne de +0,317 centime HT du kWh ;
- Au 1^{er} avril 2019 par une baisse moyenne de -0,641 centime HT du kWh ;
- Au 1^{er} juillet 2019 par une baisse moyenne de -0,519 centime HT du kWh ;
- Et au 1^{er} octobre 2019 par une augmentation moyenne de +0,189 centime HT du kWh.

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évoluées au 1^{er} semestre 2019.

Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5)

La CRE a publié le 17 novembre 2016, les délibérations portant décision sur le TURPE 5 Transport (HTB) et le TURPE 5 Distribution (HTA-BT) pour la période 2017-2020. Le nouveau cadre tarifaire TURPE 5 est entré en vigueur au 1^{er} août 2017.

TURPE 5 HTB - Transport

La délibération n°2019-125 du 6 juin 2019 de la CRE décide d'une part d'une augmentation de +2,16 % en moyenne du TURPE 5 HTB au 1^{er} août 2019 et d'autre part de la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2018 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs, soit une compensation de 0,2 M€ qui correspond au montant à recevoir comptabilisé dans les comptes du Groupe du 31 décembre 2018 (conformément aux dispositions de l'article L.341-4-2 du code de l'énergie). Le montant de la compensation à recevoir au titre de l'année 2019 comptabilisée dans les comptes du Groupe est de 0,2 M€.

TURPE 5 bis HTA/BT - Distribution

La délibération n° 2019-138 du 25 juin 2019 de la CRE décide d'une évolution du « TURPE 5 bis HTA/BT » au 1^{er} août 2019 qui se traduit par une hausse des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +3,04 % en moyenne.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le 13 décembre 2018, la délibération n°2018-259 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 6 à compter du 1^{er} avril 2019, soit une hausse moyenne du tarif GRT gaz de +4,6 % et du tarif de Teréga (anciennement TIGF) de +3,0 %.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des Entreprises Locales de Distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables au Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le 6 juin 2019, la délibération n° 2019-121 de la CRE portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des Entreprises Locales de Distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une augmentation d'environ +2,0 % du coût d'acheminement gaz.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

Deux délibérations n° 2018-221 et n° 2018-222 ont été publiées par la CRE le 29 octobre 2018.

La délibération n° 2018-221 a pour objet de donner un avis favorable de la CRE, sous réserve de prise en compte de recommandations, sur le projet de décret du Conseil d'État visant à mettre en place un mécanisme de souscription progressive d'ARENH (3 guichets) pour une année de livraison donnée, à la place d'une souscription unique comme c'est le cas actuellement.

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018, la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2.

En cas de dépassement du plafond de 100TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écrêtées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant ces sociétés peuvent contractualiser directement, avec leur société mère, un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écrêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis. Le recours gracieux mené dès le 30 novembre 2018 par ÉS Énergies Strasbourg auprès de la CRE pour un retrait de cette délibération jugeant que cette délibération est contraire aux dispositions législatives du code de l'énergie ainsi qu'au principe d'égalité et considérant qu'elle revient in fine à augmenter le plafond national de l'ARENH, a été débouté en 2019.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (voir ci-dessous) a réformé partiellement à compter de 2020 le mécanisme de l'ARENH.

Livraisons 2019

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2018 se sont élevées à 132,9 TWh pour l'année 2019 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est plafonnée à 100 TWh. Par conséquent conformément à la délibération n°2018-222 mentionnée ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2019 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 25 % des volumes.

Livraisons à venir 2020

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2019 se sont élevées à 147,0 TWh pour l'année 2020 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, conformément à la délibération n°2018-222 mentionnée ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2020 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH soit avec un écrêtement partiel d'environ 32 % des volumes.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux Certificats d'Économies d'Énergie fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des

ménages en situation de précarité énergétique (soit près du double de la période triennale précédente). Un décret n° 2019-320 du 9 décembre 2019 et publié au Journal officiel du 11 décembre vient prolonger la quatrième période d'une année supplémentaire soit le 31 janvier 2021 avec une obligation totale portée à 2 133 TWh cumac, dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité.

Par ailleurs la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (voir ci-dessous) a mis en place des dispositifs pour lutter contre les fraudes aux CEE à compter de 2020.

Pour satisfaire cette obligation, les vendeurs d'énergie disposent de trois sources d'approvisionnement : l'accompagnement des consommateurs dans leurs opérations d'efficacité énergétique, le financement de programmes CEE approuvés par le Ministère et les achats de certificats à des acteurs éligibles. L'avance éventuellement prise sur la période précédente (stock de CEE) contribue également à éteindre l'obligation. En cas de déficit en fin de période, les acteurs obligés doivent acquitter auprès du Trésor Public la pénalité libératoire prévue à l'article L221-4 du Code de l'énergie dont le montant (15 € par MWhc manquant) est environ deux fois le coût actuel de l'obligation classique.

Le Groupe a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire ainsi que des achats sur le marché. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État. Le relèvement significatif de l'obligation sur la 4^{ème} période dans un contexte de marché des CEE actuellement tendu nécessite une poursuite des actions de collecte. Compte tenu du stock déjà constitué et des perspectives de collecte à date, le Groupe n'identifie pas de risque de déficit de certificats pour la 4^{ème} période.

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité est répercuté dans l'ensemble des contrats des clients du fournisseur ÉS Énergies Strasbourg, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, comme dans ceux des autres fournisseurs. S'agissant des enchères relatives à l'année 2019 et 2018, les prix de référence marché se sont établis respectivement à 17,37€/kW et 9,34 €/kW (soit une augmentation de +86 %).

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)

Voir note 1.1, « Faits marquants », page 115.

Loi Elan

Depuis 1992, le nouveau modèle de cahier des charges de concession attribue les colonnes montantes au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). L'appartenance des colonnes réalisées avant cette date au réseau public de distribution faisait débat entre le GRD et les propriétaires d'immeubles.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Elan » vient mettre fin à ce flou juridique. En effet, cette loi instaure l'intégration au réseau public de distribution de l'ensemble des colonnes électriques en exploitation à l'issue d'un délai de 2 ans, sauf refus explicite du propriétaire pendant cette période transitoire. L'application de la loi impliquera donc une remise à titre gratuit des colonnes montantes électriques à Strasbourg Électricité Réseaux en tant que GRD.

Au 31 décembre 2019, peu de demandes de transfert de colonnes montantes ont été réceptionnées par Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de la loi ELAN, avec un impact peu significatif au niveau du bilan consolidé et du compte de résultat consolidé.

Loi énergie et climat

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) a été publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L). Les principales dispositions ayant un impact sur l'activité du Groupe sont les suivantes :

- Le mécanisme de l'ARENH est en partie réformé à compter de 2020. Le gouvernement est autorisé à revoir d'une part le volume maximal annuel d'électricité qu'EDF est tenu de vendre aux autres fournisseurs d'électricité et d'autre part le prix qui est fixé à 42 €/MWh depuis 2012 ;
- La fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023. Depuis la promulgation de la loi le 18 novembre, il est impossible de souscrire un nouveau contrat aux Tarifs Réglementés de Vente de gaz. Puis les TRV gaz sont supprimés dans un délai d'un an pour les petits professionnels et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs. Des mesures d'accompagnement nécessaires à la suppression de ces tarifs sont prévues par la loi ;
- La fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les consommateurs non domestiques qui emploient plus de 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires annuel, les recettes ou le bilan annuel excèdent 2 M€ est fixé au 31 décembre 2020 ;
- Concernant les Certificats d'Économie d'Énergie, des mesures sont définies afin de lutter contre les fraudes notamment en renforçant le dispositif de contrôles, en réduisant la durée de validité des CEE à 6 ans et en responsabilisant les demandeurs dans le signalement des non-conformités observées auprès des organismes référents.

Note 3 : Comparabilité des exercices

Norme IFRS 16 - Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective dite simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulé de la première application de la norme comme un ajustement des capitaux propres à la date de première application, à savoir au 1^{er} janvier 2019. Cette méthode prévoit la comptabilisation d'un montant égal aux loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un actif droit d'utilisation ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer. Le Groupe a choisi la méthode d'évaluation de l'actif droit d'utilisation à un montant égal à celui du passif de loyers.

L'information comparative présentée dans les états primaires et dans les notes annexes n'est pas retraitée des impacts de la mise en place de la norme. En conséquence, les comptes au 31 décembre 2019 sont établis sans retraitement de l'exercice précédent.

Le taux d'actualisation moyen pondéré appliqué par le Groupe pour le calcul de la dette locative au 1^{er} janvier 2019 sur la durée résiduelle des contrats ressort à 1,58 %.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme et mentionnées dans la note 8.3.4 (page 128) et de ne pas réapprécier les contrats de location à la date de première application.

Impact à la transition au 1^{er} janvier 2019

En application de la méthode rétrospective simplifiée, la mise en œuvre de la norme à la date de transition se traduit par un impact sur l'endettement financier net et par la reconnaissance d'un actif au titre d'un droit d'utilisation de 7 922 K€.

Les écarts entre les engagements de location simple présentés en application d'IAS 17 au 31 décembre 2018 et la dette locative estimée selon IFRS 16 concernant ces mêmes contrats au 1^{er} janvier 2019 s'expliquent de la manière suivante :

	01/01/2019
Engagements de location simple en tant que preneur au 31/12/2018 (note 40, page 161)	2 813 K€
Contrats non comptabilisés en application des exemptions IFRS 16	-390 K€
Différences dans les durées retenues liées aux options de résiliation et de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain	2 811 K€
Contrats pour un actif disponible après le 01/01/2019	3 696 K€
Dette locative non actualisée estimée au titre d'IFRS 16 au 01/01/2019	8 930 K€
Effet de l'actualisation	-1 008 K€
Dette locative actualisée estimée au titre d'IFRS 16 au 01/01/2019	7 922 K€

Impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la valeur nette de l'actif au titre du droit d'utilisation s'élève à 7 147 K€ et le montant de la dette liée à l'obligation locative à 7 168 K€. À cette même date, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation s'élève à 1 076 K€ et les intérêts de la dette liés à l'obligation locative à 110 k€.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La première application de la norme IFRS 16, « Contrats de location », ne conduit pas à retraiter les données comparatives 2018 (voir note 3, page 93).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ES a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2019

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2019

IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16, « Contrats de location », applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019, a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les principes de

comptabilisation et d'évaluation désormais applicables aux contrats de location sont précisés dans la note 8.3.4 (page 128) et les informations requises par la norme IAS 8 et la norme IFRS 16 sur les effets de son application par le Groupe sont détaillées en note 3 (page 93).

IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat

Cette interprétation, adoptée le 23 octobre 2018 par l'Union Européenne, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle clarifie l'application des dispositions d'IAS 12, « Impôts sur le résultat », concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt, en présence d'une incertitude fiscale. Les méthodes applicables sont présentées en note 9.5 (page 138).

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2019.

Autres textes applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Les textes suivants sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- Amendements IFRS 9 « Instruments financiers » : « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » : « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Améliorations annuelles des normes internationales d'information financière du cycle 2015-2017 contenant des amendements à :
 - IFRS 3 et IFRS 11 : évaluation des intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lors d'une prise de contrôle,
 - IAS 12 « Impôts sur le résultat » : comptabilisation de l'effet d'impôts sur les dividendes en résultat,
 - IAS 23 « Coûts d'emprunt » : les emprunts spécifiques correspondants à un actif qualifié doivent être intégrés dans la base des emprunts généraux une fois que la construction de l'actif qualifié est achevée.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2019 mais possible

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2019 sont les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Ces amendements clarifient la définition de la matérialité, qui permet la détermination des éléments significatifs devant être mentionnés dans les états financiers. Le Groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2019. Les éventuels impacts liés à ces amendements d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 sont en cours d'analyse par le Groupe.

4.2.3. Textes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union Européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ou du 1^{er} janvier 2021. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe :

- Les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » publiés le 11 septembre 2014 ;
- L'amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » publié le 22 octobre 2018 : il vise à clarifier la distinction entre une acquisition d'entreprises et une acquisition d'actifs ;
- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ;
- Les amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 liés à la réforme des taux interbancaires de référence publiés le 26 septembre 2019.

À date, le Groupe n'anticipe pas d'impact pouvant résulter de l'application de ces textes.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif, et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4, page 160). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5, page 161.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1 (page 137), les quantités, séparément en gaz et électricité, d'énergies livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation des dites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PITD » en gaz et « écarts de RECOFLUX et RECOTEMP » en électricité. Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture, notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Depuis 2018, l'augmentation significative des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène le Groupe à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client (clients en offre marché).

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eu l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 8.11 (page 134). Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts, de durée de vie et de dates de décaissements.

4.3.5. Dépréciation des goodwill

Les tests de dépréciation des goodwill sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 19.2, « Tests de dépréciation des goodwill », page 143.

4.3.6. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice, et pour l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée (*note 8.3.4, page 128*).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - *note 45, page 165*.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2019

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS est impacté par la sortie de la société ÉSHEMA en juillet 2019.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - *note 44, page 164*.

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2018

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué durant l'année 2018 par l'entrée de la société ÉS PER Géothermie en décembre 2018 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle société à hauteur de 100 %).

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2019, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 262 361 K€ au bilan et comprennent un solde net de 169 863 K€ de créances clients, soit 22,2 % du chiffre d'affaires consolidé contre 22,6 % en 2018. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2019 à 3 703 K€, soit 0,5 % du chiffre d'affaires, contre 0,4 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 9 908 K€ fin 2019 pour un total de créances douteuses de 18 063 K€, soit un taux moyen de dépréciation de 55 % contre 59 % en 2018. Les créances douteuses représentent 10,0 % des créances clients en 2019 contre 10,2 % en 2018.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 550 000 sites clients en électricité et environ 112 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 80,1 % des clients en électricité et 76,4 % des clients en gaz).

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2019	Actifs financiers		
		JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres - JV OCI non recyclable	10 778	10 778		
Titres de dettes - JV OCI recyclable	175 471	175 471		
Titres de capitaux propres - JV Résultat	637		637	
Prêts et créances émises par l'entreprise	14 623			14 623
Dépôt et cautionnement	10 059			10 059
Compte courant EDF et autres créances	65 322			65 322
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	802	802		
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	599		599	
Trésorerie	30 374			
TOTAL	308 665	187 051	1 236	90 004

(1) voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) » page 130.

Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM et Usines Municipales d'Erstein SAEML.

Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2019	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	8 335				8 335	
Dettes financières diverses	12 154				12 154	
Fournisseurs et comptes rattachés	110 027				110 027	
Dettes fiscales et sociales	156 121				156 121	
Fournisseurs d'immobilisations	23 126				23 126	
Compte courant créditeur						
Autres dettes diverses	22 666				22 666	
Produits constatés d'avance	13 796				13 796	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1 727					1 727
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾						
TOTAL	347 952				346 225	1 727

(1) voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) » page 130.

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les

actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'Administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition «risque de marché» est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de «Value-at-risk» ainsi que des calculs «d'Earining-at-Risk» sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- Pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes formes de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisé pour couvrir en back to back les ventes aux clients en Tarif Réglementé de Vente ainsi qu'en offre de marché.
- Pour Strasbourg Électricité Réseaux, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2020, 2021 et 2022.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg, seule société du Groupe impactée par ce risque, évalue selon la méthode risk-metrics ou dite «des variances-covariances» dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2019, la VaR (10j-99 %) s'élève à 0,125 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,186 M€ au 31 décembre 2018.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose :

- Pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- Et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national.

Une évolution des textes réglementaires relatifs aux FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comp-

table de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels », page 129.

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du Groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La disponibilité de ressources techniques et /ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Logiciels standards : 3 ans ;
- Logiciels métiers : 7 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- Marques : 5 à 10 ans ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction

des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- Les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- Une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique

d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concedant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63kV-225kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans ;
- Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gainés de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs : 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations, ...) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concedants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de sites géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch.

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est considérée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

À compter du 1^{er} janvier 2019, les règles et méthodes comptables du Groupe ont fait l'objet de modifications présentées ci-après. Ces règles comptables ne s'appliquent qu'à la comptabilisation des contrats de location sur l'exercice 2019, étant donné que sur l'exercice comparatif 2018, les dispositions de la norme IAS 17 restent en vigueur.

Selon la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le Groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois ou portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelles inférieures à 5 000 dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 40, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 dollars) ;
- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie - sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans ;

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation

annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
 - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
 - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT,
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

En ce qui concerne la géothermie, la société a procédé au 31 décembre 2019 à l'analyse de ses développements en géothermie en tenant compte des résultats à date du projet en cours de construction à Illkirch et des impacts possibles de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie. La société en a conclu qu'il n'y avait pas de perte de valeur à constater dans ses comptes au 31 décembre 2019, compte tenu des projections de trésorerie futures prévues sur les différents projets en cours.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenus par le Groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;
- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques contractuelles flux contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » - Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation

non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;

- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêt comptable ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit, sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui au regard de cette norme ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3, page 131).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts.

Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ES Énergies Strasbourg (cf. note 8.16, page 137), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère un stock de CAPA afin de couvrir sa propre obligation et un stock de CAPA destiné à être vendu.

En l'absence de prescription normative, le traitement comptable du stock de CAPA destiné à couvrir l'obligation consiste à valoriser une position nette par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins l'obligation cumulée de l'entreprise calculée à date. Si l'obligation n'est pas couverte, il convient de reconnaître un passif estimé à la valeur d'achat probable des CAPA restant à réaliser. Le traitement comptable du stock de CAPA destiné à être vendu consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Pour les deux types de stocks, les entrées sont valorisées au coût d'acquisition et les sorties de stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale, puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentés nettes des avances perçues des clients mensualisés.

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur va se poursuivre avec une migration des clients gaz dans l'outil Efluid en 2020 afin de regrouper la facturation de l'ensemble des clients dans un seul outil.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit.

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués, au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en Équivalents de trésorerie, sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens.
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,3 % par an pour 2019, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 1,3 % pour 2019 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- L'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 1,3 % pour 2019.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour l'exercice 2019 :

Impact compte de résultat

En Millions € et avant impôt	2019
Résultat d'exploitation	4,82 M€
Résultat financier	2,06 M€
Résultat avant impôt	6,88 M€

Impact Bilan – Capitaux propres

En Millions € et avant impôt	2019
Au 1 ^{er} janvier	-117,90 M€
Au 31 décembre	-111,02 M€

L'évaluation des passifs des concessions, selon cette méthode, est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;
- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- D'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge

d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,

- Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG). Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulières ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture, à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un Accident du Travail, d'un Accident de Trajet ou d'une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne

Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du Groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créiteurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement – Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêt sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision

est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergies aux clients finals, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés à la RECOTEMP sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017, un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité

répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Achats et variations de stocks

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux depuis 2018.

9.3. Charges externes

La rubrique « Charges externes » 2019 comprend les charges de loyers suivantes :

- Charge de loyers relative aux contrats de courte durée pour 107 K€
- Charge de loyers relative aux contrats pour des actifs de faible valeur pour 194 K€
- Charge de loyers variables non inclus dans la dette de loyers pour 129 K€

9.4. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie, qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.5. Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

9.6. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

9.7. Gain éventuel

À la suite d'un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très haute tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux a subi des dégâts qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1,7 M€). Une demande d'indemnisation est en cours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, qui a rendu une ordonnance en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux le 7 août 2018. Les procédures contentieuses ont suivi leurs cours en 2019.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2019	31/12/2018
Ventes d'énergie et péage ⁽¹⁾	700 583	672 850
Prestations de Services	13 049	10 076
Ventes de Marchandises	16 768	4 407
Autres produits d'exploitation	36 337	33 602
Chiffre d'affaires	766 737	720 935
- dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement	226 315	220 718
- dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis	540 422	500 217
Production immobilisée	15 185	13 389
Subventions d'exploitation ⁽²⁾	52 527	58 080
Autres produits de l'activité ordinaire	67 712	71 469
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	834 449	792 404

(1) Les ventes d'énergies 2019 comprennent 11 M€ de ventes d'énergie liées à un appel d'offre remporté émis par un gestionnaire de réseaux pour sourcer ses pertes réseau.

(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité. La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11 : Achats et variations de stocks

	31/12/2019	31/12/2018
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-11 737	-11 633
Achats de sous-traitance	-2 604	-2 500
Achats d'énergie ⁽²⁾	-475 699	-440 908
Charges de transport et d'acheminement	-37 879	-36 219
Achats non stockés, matériel et fournitures	-4 147	-3 648
Achats de marchandises		
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-532 066	-494 908

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28, page 152).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) et installations de gaz qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-dessus).

Note 12 : Charges de personnel

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du personnel	-50 723	-48 949
Charges de Sécurité Sociale	-25 977	-28 331
Abondement, intéressement et participation	-5 853	-6 177
Autres contributions liées au personnel	-1 606	-1 630
Autres charges de personnel	-3 018	-2 779
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	2 536	736
CHARGES DE PERSONNEL	-84 641	-87 130

Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-54 144	-53 026
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 076	
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMORTISSEMENTS	-55 220	-53 026

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations pour perte de valeur du stock		
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	- 2 907	-3 195
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-321	-91
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-3 269	-3 255
Dotations aux provisions sur immobilisations corporelles		
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-379	- 9 436
Reprises de perte de valeur sur stocks		
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	3 417	3 955
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	7 434	127
Reprises pour engagement envers le personnel - avantages à court terme	3 255	3 341
Autres reprises de provisions pour risques et charges ⁽²⁾	9 092	746
DÉPRÉCIATIONS NETTES	16 322	-7 808

(1) Pour le détail des principaux litiges, voir note 35 « Provisions », page 155.

(2) Reprise de la provision constituée au 31 décembre 2018 au titre du FPE soit 8 956 K€ (voir note 1.1, page 115).

Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-17 553	-16 404
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	2 798	2 751
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-14 755	-13 653

(1) Il s'agit des pertes sur créances irrécouvrables (3 703 K€), des achats de CEE & CEE PE effectués sur le marché (4 220 K€), de primes versées pour les CEE ou CEE PE (6 014 K€), de la variation du stock des CEE ou CEE PE (1 144 K€), des redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions (2 217 K€) et des autres charges de gestion courante (255 K€).

(2) Comprend une quote-part de subvention (1 031 K€) et des produits divers de gestion courante (1 767 K€).

Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	-762	- 591
Autres produits et charges ⁽²⁾	-26 155	-335
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES	-26 917	-926

(1) Comprend la cession d'un site immobilier (voir note 1.1, page 115).

(2) Comprend essentiellement au 31 décembre 2019, la charge complémentaire au titre du FPE 2012-2018 soit 17 681 K€ (voir note 1.1, page 115), la charge liée au litige CRE pour 7 143 K€ et une charge nette de 1 036 K€ liée à des sinistres intervenus sur le 1^{er} forage de la filiale ES Illkirch Géothermie partiellement compensés par la couverture d'assurances.

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de Trésorerie (SICAV, obligations,)	247	365
Produits sur compte courant et cash-pooling		5
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	247	370
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts		
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-203	-97
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-203	-97
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	44	273

AUTRES PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers des participations	344	274
Résultat de cessions d'immobilisations financières		
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers	1 265	924
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 609	1 198

AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 764	-3 543
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières	-16	-50
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-3 780	-3 593

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2019	31/12/2018
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-32 899	-31 960
Impôts différés	2 212	2 953
CHARGE D'IMPÔT	-30 687	-29 007

La loi de finances pour 2018 a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2022 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt pour 2018 et 2019 à 28,92 % pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 34,43 % au-delà de 500 K€ de base imposable.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2019 diffère selon l'année d'échéance de l'impôt, soit un taux appliqué de :

- 32,02 % Pour 2020 ;
- 28,41 % Pour 2021 ;
- Et 25,82 % pour les années suivantes.

	31/12/2019	31/12/2018
PREUVE DE L'IMPÔT		
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	84 717	82 765
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	-29 168	-28 496
Dividendes de filiales non consolidées - régime fiscal particulier (mère fille)	99	57
Différences permanentes	-155	-138
Différences de taux d'imposition	- 713	-1 162
Actifs d'impôts différés non reconnus	-1 693	
Crédit d'impôts	518	522
Impôts sans base		
Divers	425	27
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-30 687	-29 190
Taux d'impôt effectif	-36,22 %	-35,27 %

Le montant des déficits fiscaux non activés en base s'élève à 5 871 K€.

Extinction du passif éventuel lié au contrôle fiscal

La filiale ES Énergies Strasbourg a fait l'objet, en 2018, d'un contrôle fiscal portant sur les années 2015 et 2016. Le recours hiérarchique suivi d'une réunion d'interlocution départemen-

tale a abouti à une proposition de rectification fin 2019 pour 0,1 M€ qui a été acceptée par ES Énergies Strasbourg et comptabilisée en autres charges opérationnelles au 31 décembre 2019 (pm. il n'y avait pas de provision constituée à ce titre dans les comptes annuels 2018).

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2019	31/12/2018
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	7,40	7,39
Résultat net selon le compte de résultat	53 044 228	53 015 824
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	7,40	7,39
Résultat net selon le compte de résultat	53 044 228	53 015 824
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN

Note 19 : Goodwill

19.1. Variation des goodwill

	31/12/2019	31/12/2018
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	90 682	89 707
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Variation de périmètre ⁽¹⁾		975

	31/12/2019	31/12/2018
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	90 682	90 682
Valeur brute à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

(1) Concerne le goodwill constaté lors de l'acquisition des titres d'ÉS BIOMASSE, société consolidée selon la méthode d'intégration globale au 31 décembre 2018 (auparavant selon la méthode de mise en équivalence).

19.2. Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2018	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au 31/12/2019 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg ES Biomasse	5,10 %	1,50 %	0
Autres secteurs	Bet Huguet	5,10 %	1,50 %	835
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019 :				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2019. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses d'actualisation retenues dans le test sont de 1,50 % et 5,10 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Le test réalisé en 2019 retient un taux d'actualisation plus élevé qu'en 2018 (4,40 %) compte tenu de l'hypothèse d'une proportion à l'avenir de l'activité non régulée de moins en moins marquée et de la fin programmée des Tarifs Réglementés de Vente en électricité et gaz. Sur cette base conservatrice, le test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2019. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés

sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,50 % et 5,10 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité.

Compte tenu des résultats sur l'exercice 2019 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ au 31 décembre 2017 soit un goodwill net de 0,4 M€ au 31 décembre 2019. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant Bet Huguet.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés dans le test. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,50 % et 5,10 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité

Compte tenu des résultats sur l'exercice 2019 et des perspectives économiques futures, les résultats du test et des sensibilités associées font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable et il n'y a donc pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2019. Au 31/12/2019 le goodwill est égal à +0,4 M€.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Concessions, brevets, licences	6 949	5 396	1 553	2 243
Logiciels informatiques	100 797	77 370	23 427	25 489
Droit d'usage	31 405	18 183	13 222	15 258
Autres immobilisations incorporelles	7 229	3 767	3 462	3 652
Immobilisations en-cours	30 438		30 438	21 625
Avances et acomptes s/ immo incorporelles				
TOTAL	176 818	104 716	72 102	68 267

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 949						6 949
Logiciels informatiques	97 148			9	2 671	6 311	100 797
Droit d'usage	31 405						31 405
Autres immobilisations incorporelles	7 154			5		70	7 229
Immobilisations en-cours	21 625		1 405	14 200	411	-6 381	30 438
Avances et acomptes s/ immo incorporelles							
TOTAL	164 281	0	1 405	14 214	3 082	0	176 818

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotations	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions, brevets licences	4 706		690				5 396
Amort. / Logiciels informatiques	71 659		8 382		2 671		77 370
Amort. / Droit d'usage	16 147		2 036				18 183
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	3 502		265				3 767
TOTAL	96 014	0	11 373	0	2 671	0	104 716

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2019. Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40, page 161.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Terrains	8 992	2 028	6 964	7 511
Construction	84 468	52 597	31 871	32 045
Réseaux	850 946	365 467	485 479	458 074
Autres installations, matériels et outillage	436 512	256 485	180 027	181 428
Autres immobilisations corporelles	30 198	22 396	7 802	6 568
Immobilisations en cours	44 307		44 307	63 322
Avances et acomptes s/ immo corporelles	2 371		2 371	2 069
TOTAL	1 457 794	698 973	758 821	751 017

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	9 551				-559	8 992
Construction	83 544		211	11 309	12 022	84 468
Réseaux	806 073			1 961	46 834	850 946
Autres installations, matériels et outillage	429 284			4 089	11 317	436 512
Autres immobilisations corporelles	28 812			1 924	3 310	30 198
Immobilisations en cours	63 322		44 751		-63 766	44 307
Avances et acomptes s/ immo corporelles	2 069		810		-508	2 371
TOTAL	1 422 655	0	45 772	19 283	8 650	1 457 794

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains	2 040		43		55		2 028
Amort. / Construction	51 499		3 059		10 363	8 402	52 597
Amort. / Réseaux	347 999		4 787		1 713	14 394	365 467
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	247 856		8 459		3 640	3 810	256 485
Amort. / Autres immobilisations corporelles	22 244		2 051		1 899		22 396
TOTAL	671 638	0	18 399	0	17 670	26 606	698 973

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40, page 161.

	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004			
IMMEUBLES À USAGE INTERNE :			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

21.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

	Valeurs Brutes	Amort.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Terrains - Locations				1 958
Construction - Locations				
Autres immobilisations corporelles - Locations				
TOTAL	0	0	0	1 958

La norme IFRS 16 qui est applicable aux contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 implique une présentation de ces immobilisations en Autres immobilisations du domaine propre (voir note 23.2, page 148).

Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Terrains				
Construction	17 954	11 964	5 990	7 148
Autres installations, matériels et outillage	7 565	1 844	5 721	6 164
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	524		524	481
Avances et acomptes s/ immo corporelles	4		4	
TOTAL	26 047	13 808	12 239	13 793

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 954					17 954
Autres installations, matériels et outillage	7 475		90			7 565
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	481		43			524
Avances et acomptes s/ immo corporelles			4			4
TOTAL	25 910	0	137	0	0	26 047

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	10 806		1 158				11 964
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	1 311		533				1 844
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
TOTAL	12 117	0	1 691	0	0	0	13 808

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40, page 161.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Terrains	5		5	
Construction	366	117	249	71
Autres installations, matériels et outillage	44 912	8 189	36 723	36 786
Autres immobilisations corporelles	575	348	227	172
Immobilisations en cours	22 798		22 798	14 434
Avances et acomptes s/ immo corporelles				540
TOTAL	68 656	8 654	60 002	52 003

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains					5	5
Construction	93		45		228	366
Autres installations, matériels et outillage	42 308		6		2 598	44 912
Autres immobilisations corporelles	479		27	24	93	575
Immobilisations en cours	14 434		10 533		-2 169	22 798
Avances et acomptes s/ immo corporelles	540				-540	0
TOTAL	57 854	0	10 611	24	215	68 656

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	22		22			73	117
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	5 522		2 667				8 189
Amort. / Autres immobilisations corporelles	307		64		23		348
TOTAL	5 851	0	2 753	0	23	73	8 654

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40, page 161.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Augm.	Dimin.	Clôture	Amort	Valeur nette
Terrains – Location		2 770		2 770	169	2 601
Construction – Location		2 955		2 955	383	2 572
Autres immobilisations corporelles – Locations	2 426	2 515	21	4 920	1 074	3 846
TOTAL	2 426	8 240	21	10 645	1 626	9 019

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Terrains	5 922	329	5 593	4 980
Construction	35 924	20 624	15 300	16 823
Immobilisations en cours				
TOTAL	41 846	20 953	20 893	21 803

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 307			21	636	5 922
Construction	35 789		109	78	104	35 924
Immobilisations en cours						
TOTAL	41 096	0	109	99	740	41 846

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	327		2				329
Construction	18 966		1 502		49	205	20 624
TOTAL	19 293	0	1 504	0	49	205	20 953

FLUX DES DÉPRÉCIATIONS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains							
Construction							
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40, page 161.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	Montants
Produits locatifs	3 972
Charges opérationnelles	386

	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾			
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

(1) y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2019 est de 51 643 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Valeur des titres en début d'exercice	22 689	28 763
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	473	608
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-350	95
Dividendes distribués	-231	-231
Variations de périmètre et écarts de conversion		-6 546
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	22 581	22 689
Valeur des titres à la clôture - en provision courante	0	0

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote- part de résultat	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote- part de résultat
			%	31/12/2019		31/12/2018	
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	2 215	1 097	1 118	930
ÉSHEMA SAS	coentreprise	V	0,00				-41
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 563	74	1 489	106
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	12 729	361	12 599	386
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	6 074	-1 059	7 483	-773
TOTAL				22 581	473	22 689	608

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

(2) Les titres mis en équivalence de la société ÉSHEMA ont été reclassés en actif détenu à la vente en 2018 et ont été cédé en 2019 (voir note 1, page 93).

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES
COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES
ASSOCIÉES*

	ÉCOGI SAS	CMPC après impôt 2018	SERHY SAS	ES Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	6 846	703	1 107	38 757
Résultat net	3 308	147	662	-643
Total des actifs	51 915	6 506	28 283	32 370
Total des dettes	31 262	3 381	12 373	25 681

* Données chiffrées du 31.12.2019

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

26.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes - JV OCI recyclable		135 261			446
Titres de capitaux propres - JV OCI non recyclable		10 778		238	344
Titres de capitaux propres - JV résultat		637			
Instruments financiers dérivés de couverture ⁽¹⁾ - juste valeur positive en OCI		46		-814	
TOTAL		146 722	0	-573	790

(1) Les instruments financiers dérivés de couverture ont une échéance de 1 à 5 ans pour 46 K€.

26.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2019	31/12/2019
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	13 779	617
Dépôts et cautionnements	10 052	231
TOTAL	23 831	848

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 3 427 K€ et de plus de 5 ans pour 10 052 K€.

Note 27 : Autres actifs non courants

	31/12/2019	31/12/2018
Acomptes versés à des fournisseurs		
Créance CRE ⁽¹⁾		7 143
Autres créances diverses ⁽²⁾	5 830	744
TOTAL VALEUR BRUTE	5 830	7 887

(1) Le litige lié à la subvention CSPE 2005-2006 avec la CRE s'est terminé en 2019 et la créance correspondante (7,1 M€) est de ce fait comptabilisée dans la rubrique « Autres charges opérationnelles » en 2019 (voir note 1.1, page 115). La provision pour litige constatée depuis fin 2006 pour ce montant est également reprise en 2019 et impacte la rubrique Dépréciations nettes pour +7,1 M€.

(2) Les autres créances diverses comprennent essentiellement des subventions d'exploitation à recevoir.

Note 28 : Stocks

	31/12/2019	31/12/2018
Stocks matières premières et autres approvisionnements	7 446	5 925
Stocks CEE	11 535	12 105
Stocks Certificats de capacité - obligé	6 480	5 988
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	16	6
En cours de production de services	107	198
Stocks de produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises		
TOTAL VALEUR BRUTE	25 584	24 222
Dépréciations à l'ouverture		
Dotations		
Reprises		
Dépréciations à la clôture		
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	25 584	24 222

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

	31/12/2019	31/12/2018
Avances et acomptes	740	26
Clients et comptes rattachés ^{(1) (2)}	179 771	173 401
Créances TVA	50 605	58 662
Créances sociales	326	284
Créances fiscales (hors TVA)	2 841	4 675
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	20 370	15 711
Autres créances d'exploitation	8 213	15 925
Charges constatées d'avance	3 573	3 098
TOTAL VALEUR BRUTE	266 439	271 782

	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations à l'ouverture	10 418	11 179
Mouvement de périmètre		
Dotations	3 401	3 195
Reprises	-3 911	-3 956
Dépréciations à la clôture	9 908	10 418
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	256 531	261 364

(1) Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 129 251 K€ au 31 décembre 2019 (127 290 K€ au 31 décembre 2018).

(2) Échéances créances clients et comptes rattachés :

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	Valeur brute	
	31/12/2019	31/12/2018
dont créances échues de moins de 6 mois	16 227	15 595
dont créances échues de 6 à 12 mois	2 481	3 430
dont créances échues de plus de 12 mois	22 713	21 798
DONT TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	41 421	40 823
dont total des créances non échues :	138 350	132 578

Note 30 : Impôt différé actif / passif

VALEURS AU BILAN	31/12/2019	31/12/2018
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
A l'ouverture	41 440	45 133
Variation – compte de résultat	-529	857
Variation – mouvement de périmètre		882
Variation – situation nette	8 900	- 5 432
A la clôture	49 811	41 440
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
A l'ouverture	18 646	19 496
Variation – compte de résultat	-2 741	-2 096
Variation – mouvement de périmètre		945
Variation – situation nette	-270	301
A la clôture	15 631	18 646
IMPOT DIFFERE NET	34 180	22 794

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux et les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition aux normes IFRS,

ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par la filiale ES Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

31.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1, page 151.

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	30 177			100
Instruments financiers dérivés de couverture - juste valeur positive en OCI	1	756		-736	
Instruments financiers dérivés de négoce - juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	599	-11 187		
TOTAL		31 532	-11 187	-736	100

(1) Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2019 (voir note 1.1, page 115).

31.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2019	31/12/2019
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	844	38
Dépôts et cautionnements	6	
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	4 380	-20
TOTAL	5 230	18

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	30 375	41 248
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)	10 033	10 000
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	60 942	52 231
Autres		
TOTAL	101 350	103 479

Note 33 : Capitaux propres

33.1. Capital social

	31/12/2019	31/12/2018
Capital émis	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 22 mai 2019 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2018 de 35,85 M€ (soit 5 € par action contre 6,40 € par action en 2018 au titre de 2017).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevalueur des biens	464 961	929 ⁽¹⁾		-3 709 ⁽²⁾	26 311	488 492
Financement concessionnaire non amorti	-239 103	10 431		145 ⁽²⁾	-36 370	-264 897
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	225 858	11 360	0	-3 564	-10 059	223 595
Amortissement financement du concédant	188 328	7 908		-3 ⁽²⁾	-1 159	195 074
Provision pour renouvellement	338 603	6 133	-6 980 ⁽³⁾	-2 280 ⁽⁴⁾		335 476
Droits sur biens à renouveler	526 931	14 041	-6 980	-2 283	-1 159	530 550
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	752 789	25 401	-6 980	-5 847	-11 218	754 145

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevalueur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	8 697		321	7 434				1 584
Prov. autres risques								
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	147 239		8 258	8 381	8	32 376		179 484
Prov. Avantage au personnel – long terme	15 743		2 488	1 130				17 101
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 254		3 269	3 254				3 269
Prov. pour impôts	293			73				220
Prov. pour autres charges	10 040		379	9 092				1 327
TOTAL	185 266	0	14 715	29 364	8	32 376	0	202 985

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 584	
Prov. autres risques		
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	8 547	170 937
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 130	15 971
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 269	
Prov. pour impôts	73	147
Prov. pour autres charges	894	433
TOTAL	15 497	187 488

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

En juillet 2007, la filiale ÉS Énergies Strasbourg a engagé un recours concernant le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portant sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€. Au 31 décembre 2019, les recours sont arrivés à leurs termes. Le Conseil d'État a rendu des arrêts confirmant les décisions de la Cour d'Appel Administrative de Paris qui étaient en défaveur d'ES Énergies Strasbourg. Par conséquent les comptes consolidés du 31 décembre 2019 sont impactés par une reprise de provision pour litige constatée en 2007 pour 7,14 M€ (poste « Dépréciations nettes »), et la créance relative à ce litige comptabilisé initialement en « Autres actifs non courants » pour 7,14 M€ est transférée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Litiges Électricité de Strasbourg transférés dans le cadre de l'apport partiel d'actif à Strasbourg Électricité Réseaux au 01/01/2017

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. Le 10 octobre 2018, la Cour d'appel de Colmar a rendu deux arrêts en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux. Un pourvoi en cassation a été effectué. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 K€ au 31 décembre 2019.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour le même motif. Au 31 décembre 2019 la procédure est toujours en cours, aucune décision n'est intervenue. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2019.

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité par un fournisseur pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Fin 2019, nous sommes en attente d'un acte de reprise d'instance ou d'avis d'audience de la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangé au 31 décembre 2019.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, la filiale ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l'encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Au 31 décembre 2019, il n'y a donc pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1, page 151.

	Niveau	31/12/2019	COURANTS	NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	8 335	2 758	966	4 611
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	1	1 727	1 322	405	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	2				
Dettes liées à l'obligation locative	2	9 122	1 035	3 301	4 786
Dettes financières diverses	2	3 032	66	672	2 294
TOTAL		22 216	5 181	5 344	11 691

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2019	COURANTS	NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	110 027	110 027		
Dettes sociales	28 043	28 043		
Dettes fiscales	128 078	128 078		
Comptes courants créditeurs				
Fournisseurs d'immobilisations	23 126	23 126		
Autres dettes diverses	22 666	17 986	4 680	
Produits constatés d'avance	13 796	6 179	5 894	1 723
TOTAL	325 736	313 439	10 574	1 723

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

38.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	41 248	30 375
Équivalents de trésorerie	62 231	70 975
Autres passifs	-7	
TOTAL	103 472	101 350

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	41 248	30 375
Équivalents de trésorerie	62 231	70 975
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	160 154	165 438
Autres passifs	-7	
TOTAL	263 626	266 788

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	103 479	-2 129	101 350
Soldes débiteurs bancaires	-7	7	
Trésorerie nette (A)	103 472	-2 122	101 350
Certains passifs financiers à court et long terme	11 770	8 719	20 489
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	11 770	8 719	20 489
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	91 702	-10 841	80 861

38.4. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 7 – Variation des capitaux propres).

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés			0	0	0	0	0	0
Excédent								
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 269	3 254	17 101	15 743	196 288	163 476	216 658	182 473
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-16 804	-16 239	-16 804	-16 239
Passif comptabilisé au bilan	3 269	3 254	17 101	15 743	179 484	147 237	199 854	166 234

Traduits au bilan comme suit :

Provisions avantages au personnel (au passif)	3 269	3 254	17 101	15 743	179 484	147 237	199 853	166 234
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 269	3 254	17 101	15 743	179 484	147 237	199 853	166 234

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2019 est de + 12,01 %.

Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2019 est de +2,29 %.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555
Changement de méthode							0	0
Passif net au 1^{er} janvier retraité	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555
Variation écarts actuariels - réserves OCI ⁽¹⁾					32 366	-21 040	32 366	-21 040
Cotisations versées aux fonds							0	0
Coût des régimes	3 269	3 254	2 489	838	8 260	11 169	14 017	15 261
Coût des services passés acquis					0	-16	0	-16
Prestations versées	-3 254	-3 340	-1 131	-1 134	-8 379	-8 052	-12 764	-12 526
Entrée de périmètre							0	0
Sortie de périmètre							0	0
Autres variations							0	0
Engagements nets au bilan	3 269	3 254	17 101	15 743	179 484	147 237	199 853	166 234

(1) La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 39.4, page 160).

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 269	3 254	405	625	4 855	7 932	8 529	11 811
Coût financier			360	305	3 405	3 237	3 765	3 542
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels - avantages à long terme			1 724	-92			1 724	-92
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	3 269	3 254	2 489	838	8 260	11 169	14 018	15 261

39.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/19	31/12/18
Taux actualisation	1,30 %	2,30 %
Taux d'inflation	1,30 %	1,50 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,50 ans	19,75 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,20 ans	62,10 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir

un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,3 % au 31 décembre 2019 (2,3 % au 31 décembre 2018).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2019 correspond à un taux moyen de 1,3 % au 31 décembre 2019 (1,5 % au 31 décembre 2018).

Le taux de revalorisation des médailles du travail pris en compte pour le calcul de la provision correspondante a été harmonisé avec la pratique du secteur en 2019.

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/19	31/12/18
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-5,00 %	-5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7,00 %	-7,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	5,00 %	5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00 %	8,00 %

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/19	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	1 483	1 461		22
Engagements sur commandes d'investissements	19 205	18 501	704	
1. Immobilisations incorporelles	3 032	2 496	536	
- dont licences	0			
- dont logiciels	1 886	1 350	536	
- dont autres	1 146	1 146		
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	10 463	10 295	168	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	5 710	5 710		
5. Immeubles de placement	0			
Engagements sur commandes d'exploitation	27 082	23 406	3 674	2
Contrats de locations simples	101	93	8	
Autres engagements (y compris comptes courants)⁽¹⁾	9 060	5 243		3 817
TOTAL	56 931	48 704	4 386	3 841

(1) Les comptes courants représentent 243 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 262,7 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/19	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	13 111	1 958	11 148	5
Contrats de locations simples	7 921	2 787	5 046	88
Autres engagements	53 485	53 485		
TOTAL	74 835	58 548	16 194	93

Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 et n°2019-320 du 9 décembre 2019 relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des CEE et CEE PE vient définir l'objectif national soit 1 600 TWh pour les CEE et 533 TWh pour les CEE PE d'énergie finale cumulée actualisée pour la période du

1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021. L'objectif total CEE et CEE PE estimé d'ÉS Énergies pour la quatrième période s'élève à 12,4 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Le Groupe a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire ainsi que des achats sur le marché. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État. Le relèvement significatif de l'obligation sur la 4^{ème} période dans un contexte de marché des CEE actuellement tendu nécessite une poursuite des actions de collecte. Compte tenu du stock déjà constitué et des perspectives de collecte, à date, le Groupe n'identifie pas de risque de déficit de certificats pour la 4^{ème} période.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90, Esplanade du Gal de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18
Chiffres d'affaires	26 925	18 619	9 617	6 240	36 542	24 859
Achats et variations de stocks	-372 376	-302 583	-9 680	-9 502	-382 056	-312 085
Charges externes	-2 714	-3 021	-1 227	-555	-3 941	-3 576
Impôts, taxes et versements assimilés			-85	-72	-85	-72
Autres produits et charges d'exploitation	-1 286	-4 626	1 336	199	50	-4 427
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie						
Autres produits financiers			231	323	231	323
Autres charges financières						
Créances clients et autres débiteurs	7 827	11 167	1 652	2 509	9 479	13 676
Actifs financiers non courants et courants	8 402	9 439	17 093	19 567	25 495	29 006
Trésorerie et équivalent trésorerie	60 942	52 231			60 942	52 231
Passifs financiers non courants et courants		8 733				8 733
Fournisseurs et autres créditeurs	44 006	46 754	2 237	2 173	46 243	48 927
Engagements donnés	1 972	3 820	421	3 212	2 393	7 032
Engagements donnés - achats d'énergies	190 030	228 155			190 030	228 155
Engagements reçus	50 000	50 000	991	1 855	50 991	51 855

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'Administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 824 K€ (880 K€ en 2018). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs les dirigeants statutairement

rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2019 se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2019

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	247 771	508 564	10 402		766 737
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 623	5 522	50 100	-57 245	0
Chiffre d'affaires	249 394	514 086	60 502	-57 245	766 737
EBITDA	106 092⁽¹⁾	30 807⁽¹⁾	17 368⁽¹⁾		154 267
Résultat sectoriel	37 103⁽¹⁾	10 302⁽¹⁾	6 363⁽¹⁾		53 768

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	747 139	117 515	68 422		933 076
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	16 507	6 074		22 581
Actifs détenus en vue de leur vente	0	0	0		0
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	49 678	406 596	281 819		738 093
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	796 817	540 618	356 315		1 693 750

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	45 930	16 942	9 376		72 248
--	--------	--------	-------	--	--------

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19, page 107).

Au 31 décembre 2018

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	238 656	472 910	9 369		720 935
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 914	18 055	51 097	-71 066	0
Chiffre d'affaires	240 570	490 965	60 466	-71 066	720 935
EBITDA	98 706⁽¹⁾	33 030⁽¹⁾	15 963⁽¹⁾		147 699
Résultat sectoriel	35 438⁽¹⁾	13 505⁽¹⁾	4 816⁽¹⁾		53 759

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	736 831	106 642	65 369		908 842
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	15 206	7 483		22 689
Actifs détenus en vue de leur vente		1 750	1 254		3 004
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	57 503	424 115	276 192		757 810
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	794 334	547 713	350 298		1 692 345

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	45 046	16 856	8 579		70 481
--	--------	--------	-------	--	--------

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19, page 107).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2019	% d'intérêt 2018	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100.00	100.00	Mère	A
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA (f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX SA (f)	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA (f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	97.48	97.48	IG	A
ÉS SERVICES ENERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50.00	50.00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	97.48	97.48	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99.99	99.99	IG	A

	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2019	% d'intérêt 2018	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉS DEVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
ÉS-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40.00	40.00	ME	V
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	CEDE	50.00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35.50	35.50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50.00	50.00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66.67	66.67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51.00	51.00	IG	V
ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE SASU	832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ES PER GEOTHERMIE SAS	844 781 245	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG=intégration globale – IP = intégration proportionnelle – ME = mis en équivalence

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Actifs financiers		
		Valeur nette 31/12/2019	Capitaux propres 31/12/2018	Résultat net 31/12/2018
VIALIS <i>10 rue des Bonnes Gens - 68000 COLMAR</i>	9,94 %	7 814,7	80 377	4 983
HABITAT DE L'ILL <i>7 rue Quintenz - BP 90115 - 67403 ILLKIRCH CEDEX</i>	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC 2 rue de Saint-Louis - 68330 HUNINGUE	24,50 %	34,9	285	-3
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RESEAUX <i>14a rue Jean-Georges Abry - 67150 ERSTEIN</i>	50,00 %	20,0	90	50
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN <i>14a rue Jean-Georges Abry - 67150 ERSTEIN</i>	34,00 %	2 874,8	8 840	389
HUNINGUE ENERGIES RESEAUX <i>2 rue de Saint-Louis - 68330 HUNINGUE</i>	50,00 %	20,0	Nc	Nc
GEODEEP <i>35 bld Magenta - 75010 PARIS</i>	40,00 %	4,0	- 213	- 85
TOTAL		10 778,4		

Note 46 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2019 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2019	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Électricité de Strasbourg SA	125	50,0 %			124	100,0 %		
- Filiales intégrées globalement	115	46,0 %	121	100,0 %				
Sous-total (A)	240	96,0 %	121	100,0 %	124	100,0 %	0	0,0 %
Services autres que la certification								
- Électricité de Strasbourg SA	2	0,8 %						
- Filiales intégrées globalement	8	3,2 %						
Sous-total (B)	10	4,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	250	100,0 %	121	100,0 %	124	100,0 %	0	0,0 %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Sociétés mises en équivalence	21				9		13	
Sous-total (C)	21		0		9		13	
Services autres que la certification								
- Sociétés mises en équivalence	0		0		0		0	
Sous-total (D)	21		0		9		13	
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C+D)	21		0		9		13	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	271		121		133		13	

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2018 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2018	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Électricité de Strasbourg SA	132	52,4 %	20	15,1 %	105	100,0 %	0	0,0 %
- Filiales intégrées globalement	116	46,0 %	115	84,9 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total (A)	248	98,4 %	135	100,0 %	105	100,0 %	0	0,0 %
Services autres que la certification								
- Électricité de Strasbourg SA	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
- Filiales intégrées globalement	4	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total (B)	4	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	252	100,0 %	135	100,0 %	105	100,0 %	0	0,0 %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Sociétés mises en équivalence	12		0		5		12	
Sous-total (C)	12		0		5		12	
Services autres que la certification								
- Sociétés mises en équivalence	0		0		0		0	
Sous-total (D)	0		0		0		0	
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C+D)	12		0		5		12	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	264		135		110		12	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.

26 boulevard du Président Wilson
F-67932 Strasbourg cedex 9

S.A. au capital de 71 693 860 €
RCS STRASBOURG 558 501 912

Tél. +33 (0)3 88 20 60 20
www.es.fr

